



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**PROJET FORET ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE
(FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE)**

**Financement – Association Internationale de Développement
(CREDIT IDA N°5121 - CG)**

CADRE FONCTIONNEL

23 Janvier 2017

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

ACFAP	: Agence congolaise pour la faune et les aires protégées
AP	: Aire Protégée
AGR	: Activités Génératrices de Revenu
CGDC	: Comités de gestion du développement communautaire
CLPA	: Communautés Locales et Populations Autochtones
IDA	: Association internationale de développement
GdC	: Gouvernement de la République du Congo
FA	: Financement Additionnel
ICCWC	: International Consortium on Combating Wildlife Crime
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MARP	: Méthode Accélérée pour la Recherche Participative
MEFDDE	: Ministère de l'Économie forestière du Développement durable et de l'Environnement
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affecté par le Projet
PGS	: Plan de Gestion Simplifié
PFDE	: Projet Forêt et Diversification Économique
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PO/PB	: Politique Opérationnelle/ Procédure Banque
PME/PMI	: Petite et moyenne entreprise / petite et moyenne industrie
PNNN	: Parc National de Noubalé-Ndoki
PNNP	: Parc National de Ntoukou-Pikounda
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat public-privé
SDC	: Séries de Développement Communautaire
TdR	: Termes de référence
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VIH/SIDA	: Virus immunodéficience humaine/ Syndrome immunodéficience acquise
WCS	: Wildlife Conservation Society
ZOC	: Zone d'Occupation contrôlée

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	2
SUMMARY	6
RESUME	9
1. INTRODUCTION	12
1.1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET	12
1.2 OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL	12
1.3 RAPPEL DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE PO/PB 4.12 ET PO/BP 4.10.....	13
1.4 DEFINITIONS.....	13
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS	14
2.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET ET RESULTATS ATTENDUS	14
2.2 LES COMPOSANTES DU PROJET	14
2.3 DESCRIPTION DES SITES POTENTIELS	17
3. SITUATION SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET.....	19
3.1 POPULATION.....	19
3.2 POPULATION AUTOCHTONE	20
3.3 ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA POPULATION LOCALE	21
3.4 CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES	22
4. IMPACTS POTENTIELS	22
4.1 ACTIVITES RISQUANT D’IMPLIQUER DES RESTRICTIONS D’ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	22
4.2 IMPACTS DU PROJET SUR LES CLPA EN TERMES DE RESTRICTION D’ACCES.....	23
4.3 VALEURS ESTIMATIVES DES PERTES POUR LA POPULATION	23
5. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET.....	24
5.1 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	24
5.1.1 <u>MODALITES INSTITUTIONNELLES</u>	24
5.1.2 <u>MECANISMES COMMUNAUTAIRES</u>	25
5.1.3 <u>STRUCTURES PARTENAIRES DU PROJET</u>	25
5.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL APPLICABLE AU PROJET.....	26
5.2.1 <u>LA CONSTITUTION DU 6 NOVEMBRE 2015</u>	27
5.2.2 <u>LA LOI N° 37-2008 DU 28 NOVEMBRE 2008 SUR LA FAUNE ET LES AIRES PROTEGEES</u>	27
5.2.3 <u>LA LOI N° 13-2003 DU 10 AVRIL 2003, PORTANT CODE DE L’EAU</u>	28
5.2.4 <u>LA LOI N° 003/91 DU 23 AVRIL 1991, PORTANT PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT</u>	28
5.2.5 <u>LA LOI N° 16- 2000 DU 20 NOVEMBRE 2000 PORTANT CODE FORESTIER</u>	28
5.2.6 <u>LA LOI N° 25-2008 DU 22 SEPTEMBRE 2008 PORTANT REGIME AGRO-FONCIER</u>	29
5.2.7 <u>LA LOI N° 5-2011 DU 25 FEVRIER 2011, PORTANT PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES</u>	29
5.2.8 <u>LA LOI N° 17-2000 DU 30 DECEMBRE 2000 SUR LE REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE</u>	29
5.2.9 <u>LA LOI N° 09-2004 DU 26 MARS 2004, PORTANT CODE DU DOMAINE DE L’ÉTAT</u>	29
5.2.10 <u>LA LOI N° 10-2004 DU 26 MARS 2004 FIXANT LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES AUX REGIMES DOMANIAL ET FONCIER</u>	30
5.2.11 <u>LA LOI N° 11-2004 DU 26 MARS 2004 PORTANT PROCEDURE D’EXPROPRIATION POUR CAUSE D’UTILITE PUBLIQUE</u>	30
5.2.12 <u>LA LOI N°43-2014 DU 10 OCTOBRE 2014 D’ORIENTATION POUR L’AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</u>	31
5.2.13 <u>LE DECRET N° 2002-437 DU 31 DECEMBRE 2002, FIXANT LES CONDITIONS DE GESTION ET D’UTILISATION DES FORETS</u>	31
5.2.14 <u>LE DECRET N° 2006—256 DU 28 JUIN 2006 , PORTANT INSTITUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D’UN ORGANE AD HOC DE RECONNAISSANCE DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS</u>	32
5.3 LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	32
6. PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES À LA RESTRICTION D’ACCÈS AUX RESSOURCES... 33	
7. CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET	33
7.1 CATEGORIES POSSIBLES DE PERSONNES AFFECTEES	33

7.2	ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	34
	AGRICULTURE.....	35
7.3	IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES.....	35
8.	PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION.....	36
8.1	PROCESSUS DE PARTICIPATION DES CLPA A L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE.....	36
8.1.1	<u>OBJECTIFS</u>	36
8.1.2	<u>IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET</u>	36
8.1.3	<u>MODALITES DE PARTICIPATION DES CLPA</u>	37
8.2	ÉTAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION DES PAR.....	38
9.	METHODES DE RESTAURATION/AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE.....	39
9.1	METHODES D'ÉVALUATION DES IMPACTS DES RESTRICTIONS D'USAGE.....	39
9.1.1	<u>DIAGNOSTIC PARTICIPATIF</u>	39
9.1.2	<u>ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES</u>	40
9.2	MESURES D' APPUI ET DE REDUCTION DES IMPACTS POTENTIELLEMENT NEGATIFS.....	40
9.2.1	<u>ÉTAPES D'INTEGRATION DES PAP</u>	40
9.2.2	<u>ANALYSE DES CAPACITES DES ACTEURS LOCAUX ET MESURES DE RENFORCEMENT</u>	40
9.3	PROCEDURES ORGANISATIONNELLES POUR LA DELIVRANCE DES DROITS.....	41
9.3.1	<u>PARTICIPATION A LA GESTION DES DEUX AIRES PROTEGEES</u>	41
9.3.2	<u>APPUI DES STRUCTURES LOCALES DE DEVELOPPEMENT</u>	41
9.3.3	<u>PROGRAMMES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION</u>	41
10.	PROCEDURES DE RESOLUTION ET DE GESTION DES CONFLITS.....	42
10.1	TYPES DE LITIGES ENVISAGEABLES.....	42
10.2	PREVENTION DES LITIGES.....	43
10.3	MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES.....	43
10.3.1	<u>MECANISMES PROPOSES</u>	43
10.3.2	<u>ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES</u>	44
10.3.3	<u>TRAITEMENT DES PLAINTES</u>	45
10.3.4	<u>ACCUSE DE RECEPTION</u>	45
10.3.5	<u>VERIFICATION ET ACTIONS</u>	45
10.3.6	<u>MECANISME DE RESOLUTION AMIABLE</u>	45
10.3.7	<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE</u>	45
10.3.8	<u>ANALYSE ET SYNTHESE DES RECLAMATIONS</u>	46
10.3.9	<u>SUIVI ET EVALUATION DES RECLAMATIONS</u>	48
10.3.10	<u>RETOUR D'INFORMATION</u>	49
11.	ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL.....	50
11.1	ORGANISATION.....	50
11.2	RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE.....	50
11.3	RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES.....	51
12.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE SUIVI-EVALUATION.....	51
12.1	SUIVI.....	51
12.1.1	<u>OBJECTIF ET CONTENU</u>	52
12.1.2	<u>INDICATEURS</u>	52
12.1.3	<u>RESPONSABLES DU SUIVI</u>	52
12.2	SUIVI SCIENTIFIQUE ANNUEL.....	53
12.3	SUIVI DES PAR.....	53
12.4	ÉVALUATION.....	53
12.4.1	<u>OBJECTIFS</u>	53
12.4.2	<u>PROCESSUS (SUIVI ET EVALUATION)</u>	54
12.4.3	<u>RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION</u>	54
13.	METHODOLOGIE DE PREPARATION ET CONSULTATIONS DES POPULATIONS.....	54
13.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	54
13.2	ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE.....	54
13.3	SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES.....	55
13.3.1	<u>POINTS DISCUTES</u>	55

13.3.2	<u>AVIS SUR LE PROJET</u>	55
13.3.3	<u>PREOCCUPATIONS ET CRAINTES</u>	55
13.3.4	<u>SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	55
13.4	SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES	56
13.4.1	<u>CONTRAINTES</u>	56
13.4.2	<u>RECOMMANDATIONS</u>	56
13.5	SYNTHESE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS	57
13.5.1	<u>AVIS SUR LE PROJET</u>	57
13.5.2	<u>PREOCCUPATIONS ET CRAINTES</u>	57
13.5.3	<u>SUGGESTIONS ET RECOMMANDATION;</u>	57
13.6	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	58
14	BUDGET ET SOURCES FINANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	58
14.1	COMPOSANTES DU BUDGET	58
14.2	SOURCES DE FINANCEMENT ET MODALITES DE PRISE.....	58
14.2.1	<u>PRINCIPES</u>	58
14.2.2	<u>PROCEDURE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS POUR RESTRICTION D'ACCES</u>	59
14.3	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	60
ANNEXES	61
ANNEXE 1	OP 4.12 (ANNEXE A : PARTIE SUR LE CADRE DE PROCESSUS).....	62
ANNEXE 2	MODELES DE FORMULAIRES A UTILISER LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL.....	63
ANNEXE 3	CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	64
ANNEXE 4	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	75
ANNEXE 5	FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	76

TABLEAUX

Tableau 1	: Processus de préparation des PAR	38
Tableau 2	. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	46
Tableau 3	. Registre des plaintes	47
Tableau 4	Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PAR	50
Tableau 5	Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel.....	58
Tableau 6	Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel	60

SUMMARY

The government of the Republic of Congo has obtained the support of the World Bank to implement the Forestry and Economic Diversification Project (FEDP), which was approved by the World Bank Board of Directors on May 24 2012. The International Development Association (IDA) and the Republic of Congo co-financed this project with the amounts of 10 million USD and 22.6 million USD respectively. Its implementation began on March 27 2013. The FEDP aims to increase the capacity of the forest administration, local communities, and indigenous populations to co-manage forests. The FEDP has obtained additional financing (AF) which should support the objectives of the Forestry and Economic Diversification Project (FEDP) to increase the capacity of the forest administration, local communities, and indigenous populations to co-manage forests.

The implementation of certain activities under Component 4 "Habitat and biodiversity conservation" (Sub-component 4a "National park development") could lead to restrictions on the access of local populations to certain natural resources on which their survival depends, especially during the development of two parks: the Ntokou-Pikounda National Park (NPNP) and the Nouabalé-Ndoki National Park (NNNP). Indeed, the management of protected areas, supervision and enforcement of regulations will lead to restrictions of access to forest resources.

The Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement of People stipulates that when a project financially supported by the World Bank is likely to cause a restriction of access to natural resources, an Operational Framework dealing with the involvement of local communities (LCIP) in the preparation and implementation of the project and centered on the interests of the populations, should be developed in accordance with the World Bank's operational principles and guidelines.

Project-Affected People (PAP) will be those who currently exploit natural resources before development, deferred grazing, or reduction of access. They are mainly the local communities and indigenous populations. Particular attention should be given to vulnerable groups (particularly indigenous populations), so they can participate in decisions pertaining to the reduction of access to natural resources.

The preparation of this operational framework was a participatory process focused on several consultations with the LCIP and stakeholders. This participatory process will be continued during the implementation of the operational framework.

Drawing on the experience gained and lessons learned in the process of establishing protected areas, the process of creating National Parks will also be conducted in a participatory manner, by involving all relevant stakeholders at all stages (communities, associations, groups, civil society, administrative authorities, relevant technical services, local authorities, customary authorities, opinion leaders, the private sector, etc.).

To prepare and implement its Habitat and Biodiversity Conservation Program, the project will reduce the ability of populations currently using resources in the areas of intervention, to access certain multipurpose areas. This reduction of access will be carried out according to a participatory approach, through negotiations with those affected who will take part in the decision and the choice of actions to be taken. The major social challenge is to engage the groups concerned to take part in the decisions that will lead to the establishment of the Management Plans of two protected areas (NPNN and NPNP), to ensure that they are not affected by the potential social risks of the Project and that they reap the expected benefits.

The Resettlement Action Plan (RAP) is the management scheme to be applied to a project involving restricted access. Its development process includes the following standard steps: (i) Information of the populations; (ii) Identification of impacts and mitigation measures and planning; (iii) Identification of measures to mitigate the limitation of access to resources; (iv) Definition of the responsibilities,

budget and implementation schedule of the RAP; (v) Validation of the RAP; (vi) Implementation of the RAP; (vii) Monitoring, including conflicts management, and Evaluation of the RAP.

Accompanying measures for affected groups could include: support to the search for alternatives to subtracted resources, food aid, capacity building, economic support measures, etc. Other assistance measures relating to restriction of access will be identified with those affected during the public consultations to be carried out in the preparation context of the RAP.

Restricted access to resources could lead to social conflicts. The project should set up an information and sensitization program and provide mechanisms for conflict resolution, with a focus on local mechanisms. A management mechanism has been proposed for the project.

The success of the compensation process depends, to a large extent, on the organization that will be set up and the role and responsibilities of the institutions involved. As the contracting authority, implementation of the RAP will be under the authority of the FEDP Coordination. The various institutional arrangements are summarized in the table below.

Institutional responsibilities for implementing the RAP

Institutional stakeholders	Responsibilities
Steering Committee	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation of a Monitoring-Evaluation Committee (MEC) • Coordination/supervision • Information and dissemination (RAP, Operational Framework, social studies, etc.) • Mobilization of financing for compensation due to restriction of access.
PCU/FEDP	<ul style="list-style-type: none"> • Recruitment of an Environmental and Social Specialist (ESS/PCU/FEDP) • Support for the functioning of the MEC
Local Communities and Indigenous Populations (LCIP)	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation of Evaluation, Complaints, and Monitoring Committees • Information and dissemination (Operational Framework, RAP, social studies, etc.)
Monitoring-Evaluation Committee (MEC)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsible for monitoring (supervising) the Operational Framework at the national level • Information and dissemination (Operational Framework, RAP, social studies, etc.) • Validation of the process of identification and assessment of losses • Registration of complaints and claims • Processing in accordance with the conflict resolution procedure • Close monitoring in each park
Management Committee for Community Development (MCCD)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation in the process of identification and assessment of losses • Participation in the close monitoring in each park • Information and dissemination (Operational Framework, RAP, social studies, etc.) • Registration of complaints and claims • Processing in accordance with the conflict resolution procedure
Environmental and Social Specialist (ESS/FEDP) and	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination of the social aspects of the components • Interface between the PCU, Steering Committee, MEC and other stakeholders
Social science Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-economic studies • Development of the RAP

	<ul style="list-style-type: none"> • Stage evaluations, mid-term and final
--	---

The financing allocated to the implementation of the Operational Framework will include the following:

- The cost of management plans;
- The cost of the participatory development and decentralization training program;
- The cost of accompanying measures, including seminars and sensitization and information forums, and various technical studies;
- The cost of monitoring and auditing the Operational Framework;
- The cost of compensatory measures in the event that groups or individuals can no longer access marine resources;
- The cost of micro-projects and supporting and accompanying measures pertaining to them (IGA).

Estimation of the costs of preparing, implementing and monitoring the Operational Framework

Activity		Total cost (FCFA)	Sources
1. Provision for access restriction compensations and needs for alternative livelihood initiatives, including for vulnerable people		Included in Component 2 "Participation of local communities and indigenous populations in the management of forest resources"	Project
2. Provision for the realization of the RAP	(1 for each park, being 2 plans provided for)	30,000,000	Project
3. Provision for capacity building and sensitization of LCIP	Training/Sensitization of the stakeholders in the peripheral zones of the 2 parks	20,000,000	Project
4. Provision for monitoring/evaluation	Monthly monitoring over 4 years	30,000,000	Project
	Evaluations (after compensations, mid-term and at the end of the project)	15,000,000	Project
5. Provision for consultations Sessions of consultations prior to the implementation of the project and during the implementation		15,000,000	Project
6. Provision for Implementation of the Complaint Management Facility / Complaint Management Costs		10,000,000	Project
7. Miscellaneous		5,000,000	Project
TOTAL		130,000,000 FCFA	

The project will support all the financial costs associated with the compensation and/or mitigation of social impacts related to the restriction of access to natural resources resulting from the creation of the two parks, as well as any legal costs that may arise. This concern is taken into account through a support and/or assistance fund that is already provided for in Component 2 "Participation of local communities and indigenous populations in forest resource management", which is a mechanism for taking charge of the risk associated with the potential restriction of access to forest resources.

RESUME

Le Gouvernement de la République du Congo a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE) qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 24 mai 2012. Ce projet est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par l'Association Internationale de Développement (IDA) d'une part et de 22,6 millions USD par la République du Congo d'autre part. Sa mise en œuvre a commencé le 27 mars 2013. Le PFDE vise à renforcer les capacités de l'Administration Forestière, des Communautés Locales et des Populations Autochtones en gestion participative des forêts. Le PFDE a bénéficié de la Banque mondiale d'un financement Additionnel (FA) qui doit soutenir les objectifs du projet Forêt et diversification économique (PFDE) destiné à renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts.

La mise en œuvre de certaines activités de la Composante 4 « Conservation de l'habitat et de la biodiversité » (Sous-composante 4a « développement des parcs nationaux ») pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles dont leur survie en dépend, particulièrement lors de l'aménagement deux parcs que sont : le Parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP) et le Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN). En effet, l'aménagement des aires protégées, la surveillance et l'application de la réglementation vont entraîner des restrictions d'accès à des ressources forestières.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des communautés locales et les populations autochtones (CLPA) dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront celles qui exploitent actuellement les ressources naturelles avant l'aménagement, la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement des communautés locales et des populations autochtones. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables (particulièrement les populations autochtones), afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources naturelles.

La préparation de ce cadre fonctionnel a été un processus participatif accès sur la tenue de plusieurs consultations avec les CLPA et les acteurs concernés. Ce processus participatif sera poursuivi durant la mise en œuvre du cadre fonctionnel.

En s'inspirant des expériences capitalisées et des leçons passées dans le processus de mise en place d'aires protégées, le processus de création des Parcs nationaux sera également conduit de manière participative, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés (les communautés, les associations, les groupements, la société civile, les autorités administratives, les services techniques concernés, les collectivités locales, les autorités coutumières, les leaders d'opinion, le secteur privé, etc.

Pour préparer et réaliser son programme de conservation de l'habitat et de la biodiversité, le projet réduira l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement de deux aires protégées (PNNN et PNNP), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet impliquant une restriction d'accès. Son processus d'élaboration comprend les étapes standards suivantes: (i) Consultation des populations ; (ii) Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification ; (iii) Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources ; (iv) Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PAR ; (v) Validation du PAR ; (vi) Mise en œuvre du PAR ; (vii) Suivi, Gestion des conflits et évaluation du PAR.

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques à mener dans le cadre de l'élaboration des PAR.

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits sociaux. Le projet doit mettre en place un programme d'information, de consultation et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux. Un mécanisme de gestion a été proposé pour le projet.

La réussite de la procédure de compensation dépend, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PAR sera sous l'autorité de la Coordination du PFDE. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Comité de Suivi-Évaluation (CSE) • Coordination/supervision • Information et diffusion (Cadre fonctionnel PAR, études sociales, etc.) • Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès
UCP/PFDE	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de deux Experts : un Expert Environnement (EE/PFDE) et un Expert Social (ES/ PFDE) • Appui au fonctionnement du CSE
Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PAR, études sociales, etc.)
Comité de Suivi-Évaluation (CSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) du Cadre fonctionnel • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PAR, études sociales, etc.) • Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité dans chacun des parcs
Comité de Gestion du Développement Communautaire (CGDC)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes • Participation au suivi de proximité dans chacun des parcs • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PAR, études sociales, etc.) • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits
Expert Environnement et Expert Social	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des aspects sociaux des composantes • Interface entre UCP, Comité Pilotage, CSE et autres acteurs impliqués
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Études socioéconomiques • Élaboration des PAR • Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût des plans d'aménagement ;
- le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;
- le coût du suivi du Cadre Fonctionnel ;
- le coût des mesures compensatoires et aussi les coûts et frais liés à la gestion des plaintes au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources naturelles;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes (AGR).

Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activité		Coût total (FCFA)	Sources
1. Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Inclus dans la Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières »	Projet
2. Provision pour la réalisation des PAR	(1 par parc, soit 2 plans prévus)	30 000 000	Projet
3. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des CLPA	Formation/ sensibilisation des acteurs dans les zones périphériques des 2 parcs	20 000 000	Projet
4. Provision pour le suivi/évaluation	Suivi mensuel sur 4 ans	30 000 000	Projet
	Évaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	15 000 000	Projet
5. Provision pour consultations	Séries de consultations avant la mise en œuvre du projet et pendant la mise en œuvre	15 000 000	Projet
6. Provision pour la mise en place du mécanisme de gestion des Plaintes	Coûts/frais liés à la gestion des plaintes	10 000 000	Projet
7. Divers		5 000 000	Projet
TOTAL		1 30 000 000 FCFA	

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la compensation et/ou atténuation des impacts sociaux liés à la restriction d'accès à des ressources naturelles découlant de la création des deux parcs et des éventuels frais de justice qui pourraient en découler. Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui est déjà prévu par la Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières » qui est un mécanisme pour prendre en charge le risque lié à la restriction potentielle de l'accès aux ressources forestières.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement de la République du Congo a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE) qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 24 mai 2012. Ce projet est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par l'Association Internationale de Développement (IDA) d'une part et de 22,6 millions USD par la République du Congo d'autre part. Sa mise en œuvre a commencé le 27 mars 2013. Le PFDE vise à renforcer les capacités de l'Administration Forestière, des Communautés Locales et des Populations Autochtones en gestion participative des forêts. Le PFDE a bénéficié de la Banque mondiale d'un Financement Additionnel (FA) qui doit soutenir les objectifs du projet Forêt et diversification économique (PFDE) destiné à renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts.

La mise en œuvre de certaines activités de la Composante 4 « Conservation de l'habitat et de la biodiversité » (Sous-composante 4a « développement des parcs nationaux ») pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles dont leur survie en dépend, particulièrement lors de l'aménagement de deux parcs qui sont : le Parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP) et le Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN). En effet, le marquage des aires protégées, la surveillance et l'application de la réglementation vont entraîner des restrictions d'accès à des ressources forestières.

Afin donc de minimiser et d'optimiser les impacts et effets sociaux potentiels, conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale, le projet PFDE requiert l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel (CF), objet de ce rapport. En effet, la Politique Opérationnelle PO/BP 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et procédures de la Banque mondiale.

1.2 Objectifs du Cadre Fonctionnel

Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

Le cadre fonctionnel traite, en conformité avec la PO 4.12, les questions relatives aux restrictions d'accès aux ressources lors de la création d'aires protégées ou de tout autre type d'aires impliquant des changements dans les droits d'usage (cas présent : un parc national).

- Il identifie les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.
- Il établit aussi les directives à suivre pour la préparation d'un plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources qui devra être élaboré par le PFDE, dans le cadre de préparation du plan de gestion, en collaboration avec les populations locales concernées.

Le cadre fonctionnel fait état des principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources et du processus de préparation et d'approbation des documents à produire :

- il identifie les catégories de personnes affectées, présente les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts, décrit le processus de participation publique à mettre en place ainsi que les procédures à appliquer en cas de litige ;
- il fait état des procédures organisationnelles pour la délivrance des droits, de l'organisation institutionnelle et des mécanismes de financement; il énonce enfin les procédures de suivi et

d'évaluation de la gestion de l'aire protégée ainsi que de l'application du Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources.

Le cadre fonctionnel, conformément à la PO 4.12, est préparé concomitamment avec le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et de tout autres instruments d'atténuations jugés nécessaires.

1.3 Rappel des politiques de sauvegarde PO/PB 4.12 et PO/BP 4.10

La politique opérationnelle OP.4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale en matière de restrictions d'accès recommande la prise de mesures appropriées et planifiées afin d'éviter des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux. Les activités qui seront préconisées, devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes affectées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de recouvrer leurs pertes, mais aussi un accompagnement sur le moyen terme afin de les aider à renforcer leur capacité de gestion.

La politique opérationnelle (OP. 4.10) relative aux Populations autochtones stipule que « Lorsque l'accès des populations autochtones aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées est restreint, l'emprunteur prépare **un cadre fonctionnel incluant une consultation des communautés de populations autochtones affectées**, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises et selon les directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire*, et de la PO 4.10, paragraphes 20–21 ».

1.4 Définitions

- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'accès, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS

2.1 Objectifs de développement du projet et résultats attendus

Le projet vise à « améliorer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts ». Le financement additionnel (FA) doit soutenir les objectifs du projet Forêt et diversification économique (PFDE) destiné à renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts. Il ciblera les principaux résultats suivants :

- les agriculteurs adopteront des pratiques agricoles durables qui amélioreront leurs moyens de subsistance tout en réduisant la déforestation et la dégradation des forêts,
- le Parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP) bénéficiera d'une structure de gestion efficace, améliorant ainsi la protection du parc national,
- le Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN) sera plus attractif pour les opérateurs touristiques,
- Le gouvernement sera mieux équipé pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

2.2 Les composantes du projet

Le Financement Additionnel (FA) du PFDE comprend cinq composantes et sept sous-composantes suivantes :

Composante 1 : renforcement des capacités de l'administration forestière

Cette composante ne sera pas concernée par le financement additionnel, à l'exception de la poursuite du renforcement des capacités de la Direction d'Études et de Planification (DEP) du MEFDDE dans les domaines de la passation des marchés, de la gestion administrative et financière, de la planification, du suivi et évaluation et des sauvegardes environnementales et sociales.

Composante 2 : implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières

Le FS permettra d'intensifier les activités agro forestières du projet en cours, ces activités étant considérées comme le moyen de réduire la déforestation et la dégradation des forêts causées par les techniques traditionnelles de l'agriculture sur brûlis. Le FS cherchera en même temps à travers ses activités à améliorer les moyens de subsistance des communautés en augmentant et en diversifiant les sources de revenus et la nutrition. Les investissements devront respecter une approche « chaîne de valeur ».

Les quatre concessions forestières de la zone du projet ont approuvé les plans de gestion des forêts qui délimitent leurs Séries de Développement Communautaire (SDC). Le projet parent a créé des plans de gestion simplifiés (PGS) pour chacune des SDC, identifié et établi des priorités dans les besoins de développement. Le FS concernera surtout les PGS élaborés de manière participative dans le cadre du projet initial afin d'étendre les activités d'agroforesterie à d'autres ménages de la zone d'intervention.

Étude de référence. Afin d'identifier les sites prioritaires bénéficiaires, le FA devra élargir les PGS en réalisant une étude de référence de la pédologie, de l'économie, de l'état de la dégradation des forêts et de la probabilité des conflits homme-faune (particulièrement les incursions des éléphants et des gorilles dans les champs de céréales et de banane), étude qui lui permettra d'analyser la pertinence de chaque site, le potentiel économique des investissements et leur potentiel de contribution à la restauration du paysage forestier.

Le FA se concentrera sur les zones déjà dégradées situées autour des lieux de peuplement dans les SDC des concessions forestières situées entre le PNNN, le PNNP et le PNOK. Dans un effort de synergie avec la composante 4a, un accent supplémentaire sera mis sur le soutien aux communautés

ayant déjà produit du cacao sur l'axe Ntokou - Pikounda, au sud-est du PNNP. Le soutien apporté à ces communautés devrait les inciter à réduire leur empiètement sur le parc lui-même. Il sera limité aux zones forestières dégradées existantes situées à l'extérieur du PNNP, à l'est de la route reliant Ntokou à Pikounda.

Renforcement de la gouvernance locale. L'organisation sociale des communautés rurales au Congo est dirigée par les chefs de village et les chefs de quartier. Ces derniers, en tant que représentants de l'état, sont chargés de fournir les orientations stratégiques, la coordination et le suivi des activités du village du point de vue administratif. En outre, les comités de gestion du développement communautaire (CGDC) encouragent la participation des communautés dans le développement local.

Les fonds de développement locaux (FDL) constituent une forme de gouvernance locale, mais aussi de financement du développement. Le FS soutiendra donc les FDL (et les fonds des aires protégées des deux parcs nationaux dont les contributions proviennent des recettes touristiques de ces parcs) pour augmenter le flux des fonds disponibles de leurs comptes et leur permettre de mieux remplir leur mission de réduction de la pauvreté.

Intensification des microprojets d'agroforesterie. En vue d'améliorer les revenus et la nutrition des ménages tout en réduisant l'empreinte de l'agriculture individuelle sur les forêts, le FS devra intensifier et diversifier davantage les microprojets agro-forestiers pilotés par le PFDE dans la région grâce à la fourniture d'intrants à la production et à la formation aux nouvelles techniques agricoles.

Transformation. Pour augmenter les revenus des agriculteurs et maintenir un intérêt commercial durable pour les systèmes agro-forestiers, le FS soutiendra la transformation et la commercialisation de leurs produits, ces activités étant généralement sous-développées dans la zone du projet, en particulier pour les produits autres que les fruits et le manioc. À cet effet, le FS établira et formera des groupes d'agriculteurs et leur fournira des unités simples de transformation mécanisée de leur production (mobiles ou installés dans des lieux centraux clés).

Stockage. Pour permettre aux agriculteurs de réduire leurs pertes et de bénéficier des périodes de hausse des prix, le FS aidera les communautés à rénover les installations existantes de stockage des produits alimentaires de base et formera les agriculteurs à la gestion de leurs produits et des techniques de stockage.

Commercialisation. Les coûts de transport élevés dus au mauvais état des infrastructures dans les zones de production, la concurrence insuffisante entre négociants due à l'accès limité au crédit, la dispersion géographique de la production, l'organisation inadaptée des producteurs, le faible pouvoir d'achat des ménages et l'insuffisance des informations relatives aux marchés sont autant de facteurs qui affaiblissent la capacité des agriculteurs à mettre avec profit leur production sur le marché. Pour améliorer l'accès aux marchés, le projet organisera les agriculteurs en groupes qui mettront en commun leur production, qui représentera ainsi un volume suffisant pour que les transporteurs (qui sont souvent également les acheteurs en gros) emportent leurs produits sur les marchés.

Composante 3 : Travaux prospectifs et communication

Composante 4 : Conservation de l'habitat et de la biodiversité

Sous-composante 4a : Développement des parcs nationaux. Cette nouvelle sous-composante apportera un soutien à deux aires protégées dans les départements de Sangha et de Likouala. Elle aura pour but d'accroître la protection des zones de forêt vierge dans la zone du Programme de Réduction des Émissions avec trois objectifs : soutenir les efforts du REDD +, protéger la biodiversité et créer des possibilités de génération de revenus. Cette sous-composante comprendra deux activités principales :

- *Mise en place d'une structure de gestion du parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP).* Le PNNP a été créé juridiquement en 2012, mais le gouvernement n'a été jusqu'à ce jour qu'en

mesure de financer certaines activités de gestion et de protection extrêmement basiques, à savoir une équipe de cinq personnes composée d'un directeur du parc, un directeur adjoint, deux gardes anti-braconnage, un assistant, et un budget d'exploitation minimale. En conséquence, le parc est le théâtre d'opérations de braconnage le plus souvent incontrôlées. Cette nouvelle sous-composante visera à accroître la protection d'une zone de forêt vierge située dans la zone du Programme de Réduction des Émissions avec un triple objectif : soutenir les efforts du REDD +, protéger la biodiversité et créer la base pour de futures possibilités de génération de revenus.

Sous-total Sous-Composante 4.a.1. Parcs Nationaux: Parc National de Ntoukou-Pikounda

4.a.1	Ressources humaines
4.a.2	2 véhicules
4.a.3	2 moteurs hors-bord
4.a.4	2 bateaux
4.a.5	Siège social
4.a.6	Postes & barraques écogardes
4.a.7	Équipements (panneaux solaires, communication, mobilier)
4.a.8	Coûts opérationnels (carburant, communications, entretien, réunions, frais d'agence)
4.a.9	Plan d'aménagement
4.a.10	Plan d'affaires
4.a.11	Infrastructures sociales (forages)
4.a.12	Base: bureaux et logements du staff

Sous-total Sous-Composante 4.a.1. Parcs Nationaux: Parc National de Nouabalé-Ndoki

4.a.13	Formation des guides
4.a.14	Accréditation des guides
4.a.15	Formation premiers secours
4.a.16	Évaluation par compagnie d'assurance
4.a.17	Développement médiatique
4.a.18	Sites piqueniques Bomassa, Mbeli, Mondika
4.a.19	Amélioration site Djéké
4.a.20	Réfection campement Ndoki
4.a.21	Mise à l'état des routes d'accès
4.a.22	Mise à l'état de la piste d'atterrissage de Kabo
4.a.23	2 pirogues

- *Gouvernance des parcs.* Pour la conservation de ses parcs, le gouvernement de la République du Congo soutient une approche qui consiste à mettre en œuvre des partenariats public-privé (PPP). Ces PPP sont en place dans le PNNN et le parc national d'Odzala-Kokou (PNOK). Le Gouvernement de la République du Congo (GdC) a invité la Société pour la conservation des espèces sauvages (WCS) à créer un PPP similaire pour l'administration du PNNP. Dans le nord du Congo, la WCS est déjà partenaire de gestion du PNNN (depuis 1991) et de la réserve communautaire du Lac Télé, ainsi que partenaire des entreprises forestières dans les concessions voisines de Pokola, Kabo et Loundoungou-Toukoulaka et de Ngombe pour la gestion durable des espèces sauvages. La WCS couvre ainsi un territoire contigu dans la zone d'intervention, entre le parc national d'Odzala-Kokou, le PNNP et le PNNN, créant ainsi d'importantes synergies opérationnelles entre ses différents projets. Le GdC, à travers l'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP, placée sous l'autorité du MEFDDE) et la WCS ont l'intention de signer un accord de PPP de 25 ans pour la gestion du PNNP. L'accord existant pour le PNNN servira de modèle à cet accord.
- Dans le cadre d'un tel accord, une fondation dédiée dirigera le PPP, sur le modèle de la Fondation de gestion Ndoki. Si celle-ci n'est pas opérationnelle avant la mise en œuvre effective du projet,

un conseil provisoire sera mis en place. L'unité de gestion sera composée du personnel de la WCS et sera dirigée par le directeur WCS du parc.

- Le MEFDDE s'assurera que les activités du PPP respectent les stratégies, politiques et lois en matière de préservation et de développement des ressources naturelles tout en contribuant au bien-être des communautés locales.

Sous-composante 4b : Renforcement des capacités nationales de lutte contre le braconnage

Les activités et actions décrites dans cette sous-composante sont fondées sur les recommandations du rapport d'évaluation de l'International Consortium on Combating Wildlife Crime (ICWC). Les activités ont été classées par ordre de priorité en fonction de leur faisabilité et de l'impact attendu et coordonnées avec un programme parallèle financé par FEM-6 et géré par le PNUD.

Sous-composante 4b : Renforcement des capacités nationales de lutte contre le braconnage

4.b.1	Mise en place d'un système de gestion des casiers judiciaires (CRMS, Criminal Records Management System) et sa base de données
4.b.2	Renforcement de la coopération internationale à travers la constitution et la formation d'un réseau régional de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEN du Bassin du Congo).
4.b.3	Examen de la législation relative à la criminalité liée aux espèces sauvages
4.b.4	Mise en place d'unités cynophiles de détection

Composante 5 : Gestion du projet.

Le FS poursuivra le financement de l'équipement (véhicules, mobilier, informatique et fournitures de bureau) et les coûts opérationnels de l'unité de coordination du projet.

Le FS du PFDE aura une portée départementale. La phase de restructuration portera sur les quatre (4) prochaines années de mise en œuvre du projet.

2.3 Description des sites potentiels

Le FS proposé couvre deux départements du nord du Congo : Sangha et Likouala. La zone du projet comprend deux des aires protégées du nord du Congo (le parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN) et le parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP) et deux concessions d'exploitation forestière.

Dans la zone du projet, la couverture forestière du département de Sangha est estimée à 5 557 100 ha¹, dont 49 % sont des forêts primaires (par exemple, 75 % de fermeture du couvert forestier y compris une ancienne forêt de terre ferme et des forêts à feuilles semi-caduques), 4 % des forêts dégradées (par exemple, toutes les forêts ayant un couvert forestier inférieur à 75 %), et 44 % des forêts marécageuses (par exemple, le long des principaux fleuves qui sont temporairement ou permanent inondés et caractérisés par des sols à faible drainage). À Likouala, la couverture forestière est estimée à 6 172 900 ha, dont 33 % sont des forêts primaires, 1 % des forêts dégradées et 65 % des forêts marécageuses.

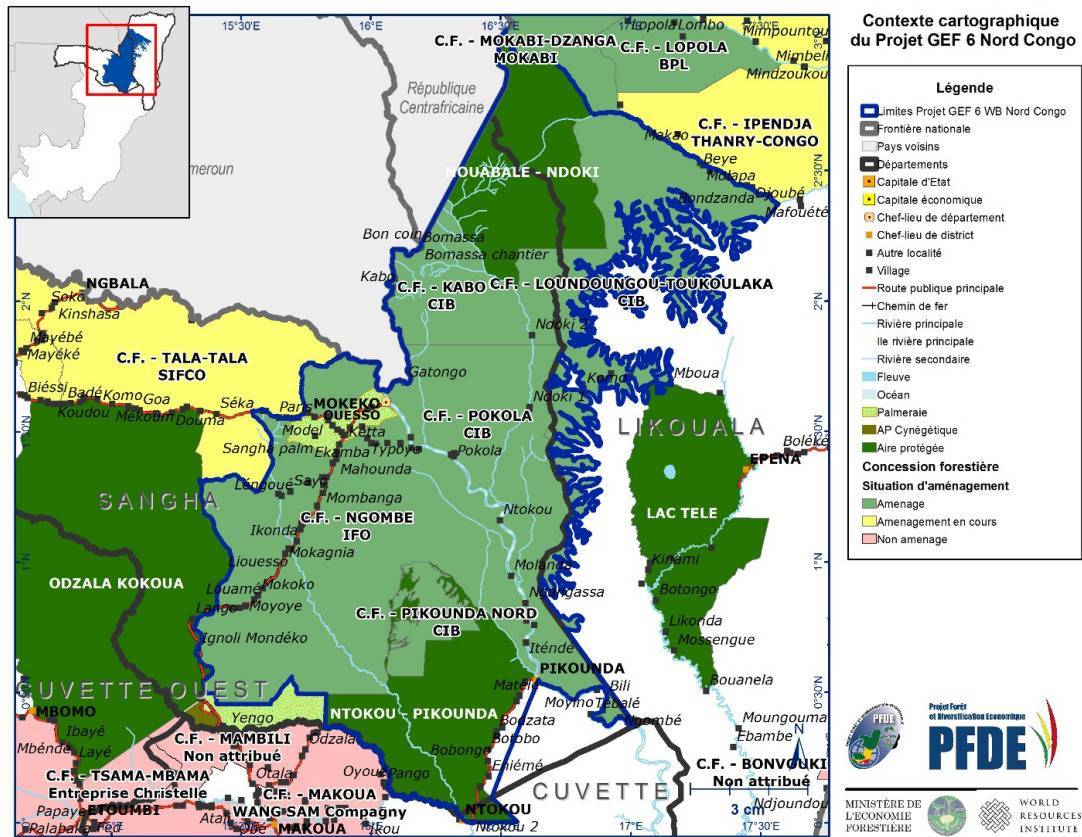
La zone du projet possède une riche biodiversité. Elle abrite près de 300 espèces d'oiseaux et plus de 60 espèces de mammifères, notamment les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés, les bongos, les léopards et les hippopotames. Les scientifiques ont également identifié quelque 1 000 espèces végétales et une riche diversité de forêts, notamment les forêts d'acajous. Les forêts marécageuses inondées abritent diverses espèces, en particulier les céphalophes bleus à dos jaune et front noir

Le nord du Congo abrite, dans le bassin du Congo, une forêt vierge équatoriale de basse altitude relativement intacte et dotée d'une canopée, pour l'essentiel fermée.² La région possède un climat

¹ Projet du Document de programme de réduction des émissions (ER-P) – Congo, mai 2016, p. 118

² Document de programme de réduction des émissions (ER-P) – Congo, mai 2016, p. 30

équatorial, caractérisé par de fortes précipitations (1 500-1 600 mm/an) et une humidité élevée (85 % en moyenne annuelle). Les précipitations sont concentrées sur deux saisons pluvieuses (mars-mai et septembre- novembre), entrecoupées par des saisons sèches. Dans la Sangha, les sols représentatifs sont généralement composés de schiste dans la partie centrale ; ferrallitiques et alluviaux hydro-morphes dans la partie est, tandis qu'à Likouala, il s'agit de sols tourbeux détrempés sous des forêts inondées, latéritiques et alluviaux hydro-morphes, dans la partie centrale.



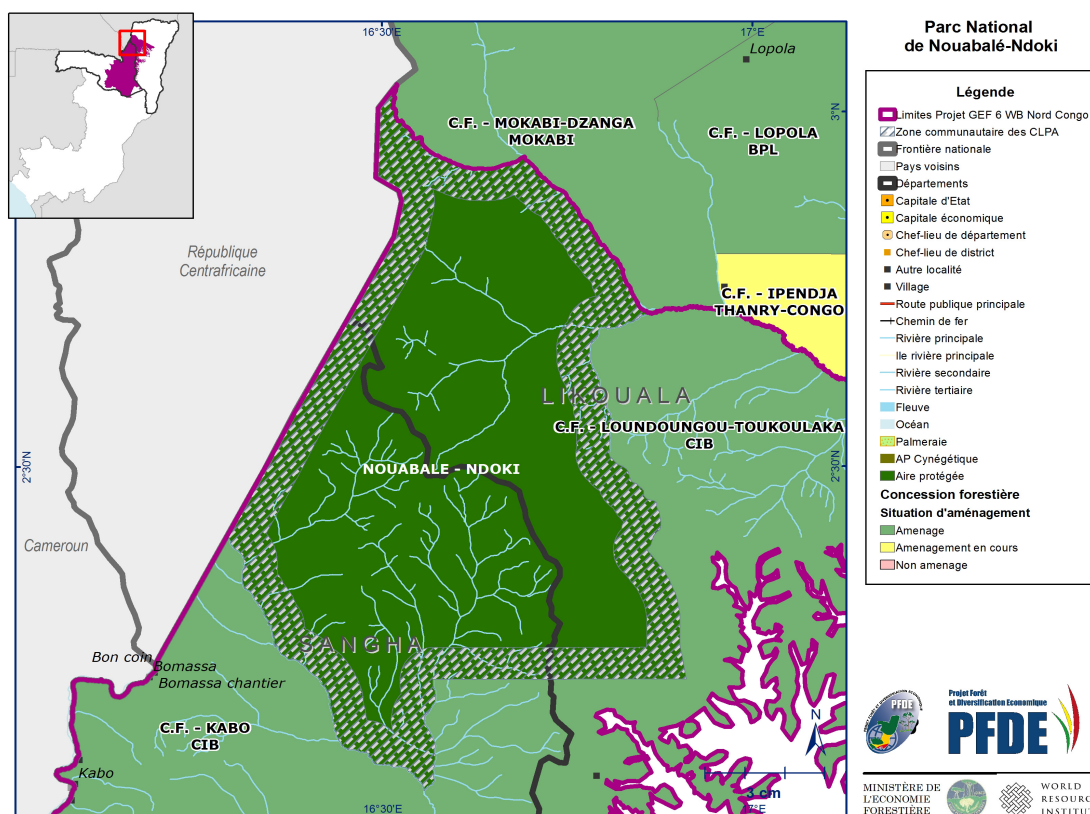
Carte de la zone d'intervention du projet (source : document du projet, FS, 2016)

3. SITUATION SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

3.1 Population

La population de la zone du projet est estimée à 306 000 habitants (2015³), dont 109 528⁴ se trouvent dans le département de Sangha et 197 000 dans celui de Likouala. La densité de population est très faible, environ 2,5 habitants/km². La croissance naturelle de la population de 2,86 % et les migrations tant de l'intérieur que de l'extérieur du Congo contribuent toutes deux à l'accroissement de la population de la région. Cette zone comprend les groupes ethniques suivants : Bakota, Bagandou, Bandjongo, Bandza, Bomassa, Bomitaba, Bondjos, Bondongo, Bakouélé, Bakas, Bondongo, Bonguili, Djem, Enyelles, Gbaya, Mbenzélé, Mbatu, Mboma, Moundjombo, Porn, Sango, Sangha-Sangha, Kaka, Lignélé, et Yasoua.

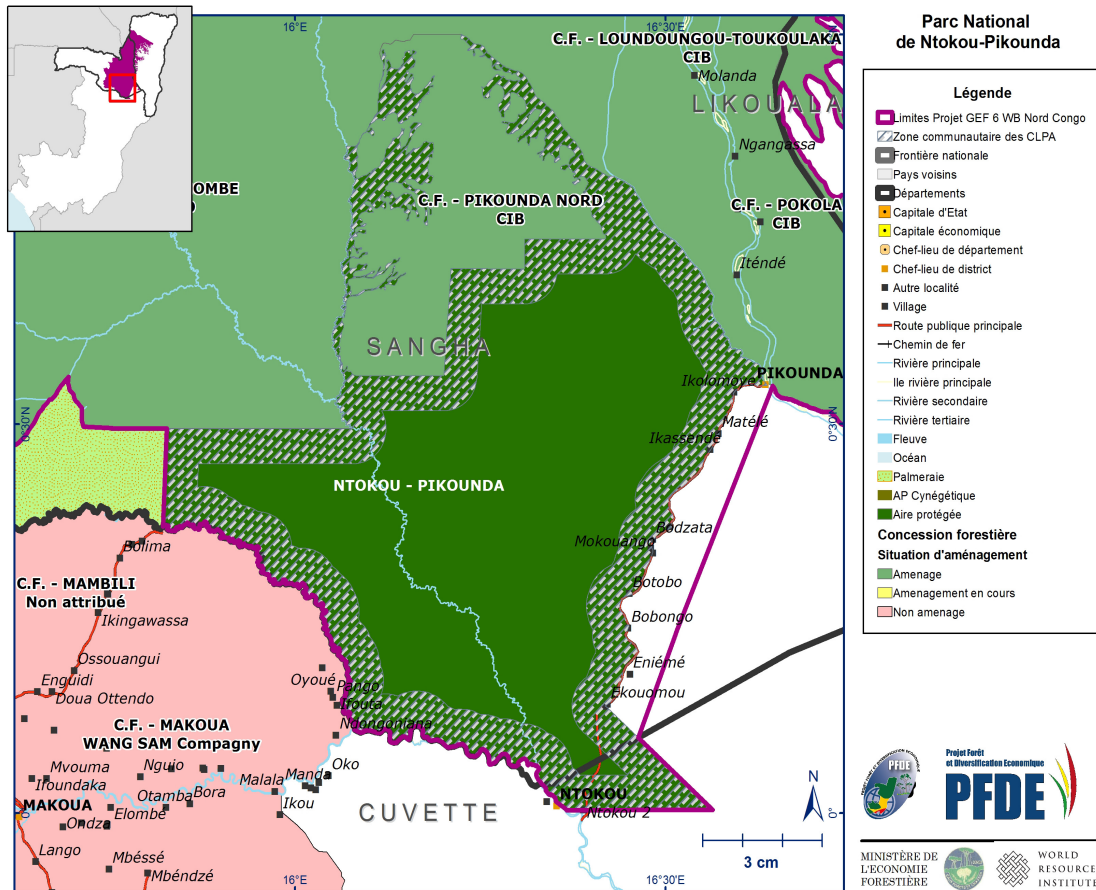
Les populations des concessions forestières du nord du Congo sont concentrées dans les séries de développement communautaire (SDC). Dans la zone du projet, celles-ci abritent une population estimée à 59 670 habitants (162 villages). Les communautés sont largement libres d'utiliser les terres des SDC. En outre, des populations sont présentes dans les « zones banales » limitées, zones qui ne sont pas désignées comme des concessions, des aires protégées ou des aires destinées à un usage officiel similaire des terres.



Carte du PNNN

3 Centre national de la statistique et des études économiques, Recensement général de la population et de l'habitat (CNSEE, RGPH 2007) et World Population Prospects (Perspectives de la population mondiale) : Révision, DVD Édition

4 Centre national de la statistique et des études économiques, Recensement général de la population et de l'habitat (CNSEE, RGPH 2007) et World Population Prospects (Perspectives de la population mondiale) : Révision, DVD Édition



Carte du PNNP

3.2 Population autochtone

La plupart des peuples autochtones dans la zone du projet ont encore un mode de vie de chasseur-cueilleur pendant des périodes importantes de l'année, bien que quelques-uns occupent des emplois occasionnels dans le secteur forestier et/ou de la conservation, et pratiquent une agriculture limitée. Les peuples autochtones sont divisés en clans, tandis que les communautés villageoises locales sont divisées en lignées familiales. Un clan est un groupe dont les membres se reconnaissent les descendants d'un même ancêtre mythique. L'appartenance à un clan est un privilège hérité à la naissance.

Dans la zone du projet, les clans sont patrilinéaires. Par exemple, les peuples autochtones de la zone de Loundoungou-Toukoulaka forment presque 80 clans : : 170 villages, soit environ 59 670 habitants vivent dans l'interzone des 2 Pacs Nationaux (Parc National de Ntokou-Pikounda et Parc National de Nouabalé-Ndoki). Ces personnes sont des populations bantoues qui cohabitent avec des populations autochtones. Ils vivent essentiellement de la chasse, de l'agriculture de subsistance (manioc), de la pêche, de la cueillette des PFNL (miel, coco et péké) et d'un début d'agriculture de rente (cacao, bananes). Ces populations vivent, pour une grande majorité, en dessous du seuil de pauvreté. Les clans jouent un rôle très important dans l'organisation sociale des peuples autochtones, dans la mesure où une personne ne peut épouser un membre de son clan.

Dans l'ensemble les autochtones sont jeunes : les personnes âgées de moins de 15 ans représentent près de 41% de la population totale des autochtones. A l'opposé les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent qu'environ 5% de la population totale. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes (le rapport est d'environ 100 femmes pour 94 hommes). Les femmes sont plus actives dans la

transformation du poisson et du gibier, dans l'artisanat (paniers, nattes ; etc.). La taille moyenne des ménages est de 4.9. Le taux de polygamie est de 5,5%. Le nombre moyen d'épouses par polygame est de 2.1 (source : centre national de la statistique et des études économiques- Répartition spatiale et structure par sexe et âge des populations autochtones du Congo – 2011).

Selon l'organisation des communautés locales, un membre de la lignée peut justifier sa filiation à un même ancêtre du groupe, réel et non mythique, transmise de génération en génération. La relation entre les communautés locales et les peuples autochtones est généralement fondée sur des alliances économiques inégales en faveur des communautés locales, sur la base d'activités spécifiques telles que l'agriculture et la chasse.

Le taux de scolarisation des enfants autochtones est faible, et ces enfants vont rarement jusqu'au terme du cycle primaire. De multiples raisons viennent expliquer ce fossé, les principaux arguments évoqués par les autochtones justifiant l'absence de leurs enfants sur les bancs de l'école sont : (i) l'absence d'école ou son éloignement certain ; (ii) les droits scolaires et frais d'écolage trop dispendieux ; (iii) l'hostilité et la discrimination de la part des élèves et enseignants bantous ; (iv) le calendrier scolaire incompatible à leur vie semi-nomade.

La santé constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du projet, et les maladies les plus récurrentes sont le paludisme et les diarrhées. Dans la zone du projet, les PA ont souligné que l'immensité de ladite zone et la faible couverture en centres de santé, les frais des soins, constituent des obstacles à l'accès et l'utilisation des services de santé moderne.

La zone d'intervention du projet, en milieu forestier, dispose d'un important potentiel hydraulique. Les Populations qui y habitent affirment ne boire que l'eau des rivières. Lors des consultations avec les PA, il est apparu clairement que l'accès et la qualité de l'eau potable constitue la principale cause des maladies dont souffrent les populations autochtones. S'agissant de l'énergie, la plupart des campements PA n'a pas accès à l'énergie électrique.

Dans ces zones d'intervention du projet, la répartition est donnée par le tableau ci-après :

Répartition des PA dans la zone du projet

Concessions forestières	Effectif	Pourcentage
UFA Pokola	1 884	12%
UFA Kabo	717	30%
UFA Loundoungou-Toukoulaka	3 422	46%
Site Pokola	1 010	7%
Site Kabo	412	26%
Effectif global	6 102	24%

3.3 Activités économiques de la population locale

Les Activités Génératrices de Revenus (AGR) courantes pratiquées dans la zone du projet comprennent l'agriculture (les cultures les plus courantes étant le manioc, la banane, le maïs et le cacao), le maraîchage, la pêche et la pisciculture ; bien que la plupart des communautés dépendent aussi des aliments forestiers pour la consommation des ménages. La cueillette des produits forestiers non ligneux (exemple : les feuilles de Marantacées, le Gnetum, le raphia, les fruits) est courante et souvent pratiquée par les femmes pour la consommation des ménages et la vente. L'industrie forestière est le principal employeur dans la région. Elle y a attiré un nombre considérable de personnes par des emplois à la fois directs et indirects. Le commerce à petite échelle se pratique dans les marchés des foyers de population. Parmi les autres sources limitées de revenus, on peut citer la menuiserie, l'industrie agroalimentaire (mouture des grains et du manioc) et les professions telles que domestique, coiffeur, etc. Une grande partie de l'activité économique est de nature informelle. Les communautés autochtones dépendent en majorité de la chasse et de la cueillette pour leurs moyens de subsistance et elles pratiquent une agriculture à petite échelle.

3.4 Conditions socio-économiques

Les conditions de vie des CLPA vivant dans ces zones restent précaires. Le taux de pauvreté se situe respectivement à 64,4 et 66,7 %⁵ dans les départements de Sangha et de Likouala, comparé à l'indice numérique national de pauvreté qui s'élève à 40,9 %. La plupart des habitations sont en argile, la principale source d'énergie locale est le bois, et il y a un besoin croissant en eau potable étant donné que les CLPA s'approvisionnent en eau dans les rivières et d'autres sources non traitées. En raison de l'absence ou de la dégradation des structures sanitaires dans la plupart des villages, les populations sont sujettes à de nombreuses maladies, les plus fréquentes étant les maladies gastro-intestinales. Au Congo, 24,4 % de la population souffre de malnutrition chronique.⁶ Même si aucune donnée ventilée par région n'est disponible, avec des niveaux de pauvreté considérablement plus élevés dans les départements de Sangha et de Likouala que la moyenne nationale, la malnutrition devrait être élevée dans la zone du projet.

Conflits entre les animaux et les populations

Lors des consultations, il est ressorti la recrudescence des conflits entre les populations locales et certains animaux provenant des parcs. En effet, les populations sont régulièrement confrontées à des conflits avec les éléphants (destruction des plantations agricoles), avec les gorilles et autres primates (destruction des récoltes de bananes, des noix de palmes ou des fèves de cacao).

4. IMPACTS POTENTIELS

4.1 Activités risquant d'impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, les activités susceptibles d'entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles ou autres préjudices sont celles de la composante 4 « Conservation de l'habitat et de la biodiversité » relatives à la réalisation de plans d'aménagement des deux parcs (PNNN et PNNP). En effet, ces instruments de gestion vont permettre une délimitation des parcs et surtout l'affectation des zones selon les différentes vocations et usages (zones de conservation, zone périphériques et zones tampons).

Toutefois, si elles sont faites de façon participative avec l'implication effective des populations (comme déjà prévu par le projet), la réalisation et la mise en œuvre des Plans d'aménagement et ou de Gestion Participative réduira les restrictions, nuisances et conflits pour les communautés locales.

Composante	Sous-Composante	Activité	Restriction d'accès
Composante 1: Renforcement des capacités de l'administration forestière			Néant
Composante 2 : Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières			Néant
Composante 3 : Travaux prospectifs et communication			Néant
Composante 4 : Conservation de l'habitat et de la biodiversité	Sous-composante 4a : Développement des parcs nationaux	Plan d'aménagement du PNNP	Oui
		PNNN	Oui
	Sous-composante 4b : Renforcement des capacités nationales de lutte contre le braconnage	Lutte Anti Braconnage	Oui
Composante 5 : Gestion de Projet			Néant

⁵Calculs effectués par la Banque Mondiale sur la base du sondage de l'ECOM en 2005

⁶ Cadre stratégique de lutte contre la malnutrition au Congo, Gouvernement de la République du Congo, avril 2015

4.2 Impacts du projet sur les CLPA en termes de restriction d'accès

Avec l'aménagement des deux parcs, le CLPA vont subir des restrictions d'accès aux ressources naturelles importantes pour leur subsistance. En effet, les potentialités tirées du parc concernent principalement les produits de chasse et de pêche (besoins de protéine), la cueillette des produits non ligneux destinés à l'alimentation, à la pharmacopée et à l'artisanat (lianes, rotins, chenilles, champignons, termites, miel, vin de palme, feuilles, écorces et racines, etc.). Au total, les préjudices sont résumés comme suit : pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau des parcs, surtout les activités de cueillette concernant particulièrement les femmes (fruits sauvages, tubercules, marantacée, bois mort, etc.), restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones très dépendantes des ressources du parc pour survivre.

Les sites culturels concernent : des sites rituels signalés par les populations dans les Villages d'Okouomo et de Botobo (zone périphérique du parc) ; des sites culturels historiques traditionnels, de tombes aux alentours des villages de la zone tampon du PNNP ainsi que de sites culturels et des cimetières, etc. appartenant aux peuples autochtones. Il faut préciser que les PAR à préparer dans le Cadre fonctionnel prendre en compte les modalités d'accès des populations autochtones à ces sites culturels.

Ces restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être des risques et sources de conflits sociaux entre les Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) et l'administration des parcs, si les plans d'aménagement ne sont pas élaborés de façon participative et inclusive, et des mesures de compensation consensuelle ne sont pas prises en faveur des CLPA affectées. Ces risques de conflits sociaux seront préjudiciables surtout pour la conservation de la biodiversité floristique et faunique des parcs.

Synthèse des impacts négatifs des composantes en termes de restriction d'accès aux ressources naturelles

Infrastructures et services	Impacts négatifs
Plans d'aménagements	<ul style="list-style-type: none"> • pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau des parcs • restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones • non implication opérateurs professionnels PA de tourisme de nature dans la de gestion des concessions d'écotourisme ; • non implication des PA dans le cadre institutionnel de gestion des parcs • exclusion des PA dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ; • exclusion des autochtones du personnel identifiés • inadaptation des modules de formation en milieu autochtone

4.3 Valeurs estimatives des pertes pour la population

Les restrictions d'accès aux ressources naturelles vont se traduire par des pertes importantes pour les CLPA au plan socio-économiques: perte de valorisation des produits forestiers permettant l'accroissement des revenus des populations et artisans locaux ; augmentation des conflits entre CLPA et administrateurs des parcs ; réduction des activités des CLPA, surtout les femmes. Par exemple, les restrictions d'accès pour l'exploitation du petit rotin, l'exploitation du Gnetum, la cueillette des chenilles comestibles, la cueillette des champignons, la cueillette des ignames sauvages, la cueillette des plantes médicinales, l'exploitation du miel ; etc.

- Exploitation du rotin
Le petit rotin est très présent sur l'étendue des massifs forestiers. Il est beaucoup utilisé dans la vannerie, et la confection des meubles.
- Exploitation du Gnetum
Les feuilles du *Gnetum africanum* sont portées par une liane. Cette plante affectionne surtout les biotopes du type forestier. Ces feuilles sont très consommées par les populations des zones forestières. Les feuilles peuvent être consommées à l'état cru, mais en général elles constituent un

aliment de complément ajouté au plat de viande ou de poisson, avant la fin de sa cuisson. Les feuilles sont coupées en fines lamelles avant cuisson.

- Cueillette des chenilles comestibles
Les chenilles comestibles sont portées par certaines essences forestières. Elles sont très consommées par les populations des zones forestières et constituent la principale source de revenu d'une tranche de femmes des dites régions et surtout d'une partie des femmes commerçantes.
- Cueillette des champignons
Les champignons constituent une ressource globalement périodique. Ils sont utilisés dans les préparations culinaires. Les champignons se mangent frais ou séchés.
- Cueillette des ignames sauvages
Les ignames sauvages, des plantes à tubercules constituent une ressource essentielle. À peine enfouies dans le sol superficiel, certaines espèces peuvent être déterrées à l'aide d'un simple bâton à four. Les ignames sauvages constituent la base de l'alimentation des Populations Autochtones Aka.
- Cueillette des plantes médicinales
Plusieurs espèces médicinales sont inventoriées et utilisées dans la pharmacopée traditionnelle dans le pays. Les CLPA ont généralement recours aux plantes médicinales (automédication) dans la résolution des problèmes de santé courante, tels que le paludisme, les verminoses, les maladies diarrhéiques et les infections cutanées.
- Exploitation du miel
La récolte du miel en abattant les arbres est très répandue dans les zones forestières et surtout pratiquée par les populations autochtones. L'appui à l'apiculture va renforcer la génération de revenus au niveau des CLPA. Le déchet du miel pourrait servir à la fabrication de cire.

5. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

5.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

5.1.1 Modalités institutionnelles

Dans le cadre du FS, le Ministère de l'Économie forestière du Développement durable et de l'Environnement (MEFDDE) est la structure de mise en œuvre du projet. La Direction des études et de la planification (DEP) dudit ministère aura l'entière responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre du projet. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) du MEFDDE déjà mise en place assurera la mise en œuvre du FS, permettant ainsi la continuité avec le projet parent. Le comité de pilotage du projet restera en place et continuera son travail de supervision.

Certaines composantes ou sous-composants nécessitent une attention particulière pendant la mise en œuvre. Pour la composante 4 a, la responsabilité globale pour la mise en œuvre des activités du PNNP reposera sur le Partenariat Public-Privé (PPP) mis en place pour gérer le parc. Le PPP fonctionnera sous le contrôle de l'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP). Le projet engagera l'unité de gestion du parc au titre d'un contrat de service à source unique avec la « Wildlife Conservation Society » (WCS).

Gouvernance des parcs

Pour la conservation de ses parcs, le Gouvernement de la République du Congo (GdC) soutient une approche qui consiste à mettre en œuvre des partenariats public-privé (PPP). Le GdC, à travers l'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP), placée sous l'autorité du MEFDDE et la WCS ont l'intention de signer un accord de PPP de 25 ans pour la gestion du PNNP. Les parcs ne

disposent pas encore de plans d'aménagement et les communautés locales seront associées dans la gestion.

L'unité de gestion sera composée du personnel de la WCS et sera dirigée par le directeur WCS du parc. Elle présentera le budget et les plans annuels de travail au conseil de la Fondation pour approbation. Celui-ci devra approuver le budget et l'unité de gestion sera responsable des dépenses et de la mise en œuvre des opérations.

Le MEFDDE s'assurera que les activités du PPP respectent les stratégies, politiques et lois en matière de préservation et de développement des ressources naturelles tout en contribuant au bien-être des communautés locales.

5.1.2 Mécanismes communautaires

L'enjeu social majeur du projet sera de parvenir à engager les groupes concernés à prendre part aux décisions, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels des options retenues et qu'ils participent réellement aux bénéfices attendus. La mise en œuvre de toute activité susceptible d'engendrer des restrictions d'accès se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs et usagers. Il est indispensable d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources naturelles dans la réalisation du projet.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, le projet, en étroite collaboration avec les autorités insulaires et locales, contribuera à la mise en place de cadres de concertation au niveau des sites concernés. Dans ce processus, les comités de gestion du développement communautaire (CGDC), qui sont des structures de gouvernance locale prévue par la loi congolaise, vont jouer ce rôle de cadre de concertation. Les CGDC ne sont pas tous opérationnels. Dans le cadre du FA du PFDE, il est prévu de les redynamiser et leur donner des capacités de fonctionnement. Organisés au niveau du village ou du quartier, ils sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion simplifiés dans les séries de développement communautaire des concessions forestières. Dans sa phase actuelle, le PFDE a déjà mis en œuvre une série de microprojets basés sur les PGS. Le FS fournira aux CGDC le soutien opérationnel d'une ONG qualifiée qui les aidera à mettre en place et exploiter des fonds de roulement qui fourniront le financement nécessaire à la mise en œuvre des microprojets dans les communautés qu'ils desservent.

Il est important de noter que le fonctionnement des CGDC ne se fera avec succès que si aucune communauté, aucun groupe social ou aucune personne n'est marginalisé. Les groupes vulnérables seront clairement identifiés et le PFDE veillera à les intégrer dans les CGDC quand ces derniers seront redynamisés et renforcés en capacités..

Afin de disposer d'une bonne représentativité des personnes impactées, l'appui à la mise en place des CGDC comme cadres de concertation doit être précédée par les actions suivantes :

- identification des Populations Participant au Projet ou groupes affectés ;
- recensement des Populations Participant au Projet ;
- définition des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au Projet ;
- élaboration d'un plan de consultation publique ; et
- déclinaison d'une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi du Projet.

5.1.3 Structures partenaires du projet

Au niveau national, l'Institut de Recherche pour l'Agriculture (IRA), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) seront des partenaires clés. Les organisations de la société civile qui seraient impliquées pourraient inclure entre autres les ONG internationales et les associations nationales à vocation environnementale (REDD + ; etc.).

Le tableau ci-dessous synthétise les rôles et responsabilités des institutions dans le cadre des activités du projet.

N°	Institutions	Rôles et responsabilités dans le cadre du projet
1	Direction des études et de la planification (DEP)	Représentation du MEFDDE au sein du Comité de Pilotage (tutelle du PFDE)
2	Unité de Coordination du Projet (UCP)	Coordination du PFDE (mise en œuvre et du suivi des mesures prévues dans le présent cadre fonctionnel) Appui à la redynamisation et au renforcement des capacités des CGDC et à l'intégration de toutes les couches de la communauté
3	Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP)	Coordination de la gestion des parcs Signature d'accord de PPP de 25 ans avec WCS pour la gestion du PNNP
4	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Validation et suivi des études environnementales et sociales des plans d'aménagement et de gestion des parcs
5	Autorités locales (chefs de villages ou chefs traditionnels, etc.)	Mise en place des CGDC
6	CGDC	Appui à l'UC/PFDE dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'aménagement et de gestion prévues
7	ONG internationales et associations nationales	Participation au suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement et de gestion prévues

5.2 Cadre juridique national applicable au projet

Le Projet va entraîner des restrictions d'accès aux ressources forestières. Sous ce rapport, le cadre juridique applicable à ces restrictions d'accès comprend, les textes suivants :

Les lois :

- la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l'environnement ;
- la loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l'eau ;
- la loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.
- la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière ;
- la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État ;
- la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;
- la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008, portant régime agro-foncier ;
- la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Décrets :

- décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- décret n° 2006-256 du 28 juin 2006, portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

Dans ce qui suit, il est présenté et analysé les dispositions de ces textes de loi pour apprécier leur niveau de protection des droits des personnes qui vivent des ressources de des aires protégées, mais aussi d'imposition des restrictions à l'accès aux ressources.

5.2.1 La Constitution du 6 novembre 2015

Dans son préambule, la Constitution « réaffirme solennellement le droit permanent (du Peuple Congolais) de souveraineté inaliénable sur toutes les richesses nationales et les ressources naturelles comme éléments fondamentaux de son développement. Le texte ne dispose pas spécifiquement sur l'accès aux ressources naturelles. Toutefois, l'Article 23 stipule que « nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi ». L'article 28 dispose que « le droit à la culture et au respect de l'identité culturelle de chaque citoyen est garanti ». L'Article 41 souligne que « Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection et à la conservation de l'environnement ». Enfin l'article 44 dit que « Tout acte (...) qui a pour conséquence de priver la Nation de tout ou partie de ses propres moyens d'existence, tirés de ses ressources naturelles ou de ses richesses, est considéré comme crime de pillage et puni par la loi ».

5.2.2 La Loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

La loi fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et écosystèmes dont elle dépend. Ci-dessous sont présentés quelques extraits de la loi.

- « Parcs nationaux » : aires destinées à la protection, à l'aménagement et à la conservation durable de la faune, de la flore et de la diversité biologique, ainsi qu'à la protection des sites, paysages ou formations géologiques présentant une valeur scientifique, esthétique, culturelle ou récréative particulière.

Article 6 : Il peut être créé, par décret en Conseil des ministres, des aires protégées sous forme de parcs nationaux, de réserves naturelles intégrales, de réserves de faune, de réserves spéciales ou sanctuaires, de zones d'intérêt cynégétique ou de toutes autres catégories d'aires protégées.

Article 8 : La décision de classement ou de déclassement est précédée d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur.

Le classement d'une aire protégée doit tenir compte des objectifs de conservation durable des ressources naturelles et de la nécessité de satisfaire les besoins des populations riveraines.

Article 11 : Dans les cas où les circonstances le permettent, l'acte portant création d'une aire protégée détermine une zone tampon ou une zone périphérique à l'intérieur de laquelle les populations riveraines peuvent mener des activités socio-économiques compatibles avec les finalités de l'aire protégée concernée.

Article 12 : Il est interdit à l'intérieur des parcs nationaux, toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions, à l'exception de ceux prévus par l'acte de création ou par le plan d'aménagement du parc et de ceux nécessaires à son aménagement et à sa surveillance.

Article 19 : Chaque aire protégée est dotée d'un plan d'aménagement qui définit les conditions de gestion durable de l'espace considéré, de conservation de la faune, de la flore, des biotopes, des écosystèmes, et détermine les activités autorisées ainsi que les lieux où elles peuvent être exercées.

Article 20 : Les populations riveraines des aires protégées sont associées à l'élaboration, à l'exécution et à la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les conditions fixées par décret en Conseil des ministres.

5.2.3 La loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l'eau

Le code a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de l'eau visant à : assurer une utilisation rationnelle de la ressource en eau afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire de la République dans des conditions de quantité et de prix satisfaisantes ; prévenir les effets nuisibles de l'eau; lutter contre la pollution de l'eau. L'Article 6 stipule que « Les cours d'eau, les lacs, les étangs et les lagunes, les nappes d'eau souterraine, les sources, tels que définis par la loi n° 52-83 du 21 avril 1983 portent code domanial et foncier (...), constituent le domaine public hydraulique. L'État a la pleine et libre disposition du domaine public hydraulique. Il dispose d'un droit général d'utilisation des eaux qui le compose et en assure la gestion, directement ou en ayant recours à des tiers, conformément aux dispositions du présent code ». En matière de protection quantitative des ressources en eau, l'Article 18 dispose que « le ministre chargé de l'eau peut prendre par voie réglementaire toute mesure d'interdiction ou de restriction de captage ou de l'utilisation de l'eau afin de lutter contre une surexploitation des ressources en eau ou de faire face à une situation de pénurie ». Toutefois, le texte ne précise pas si les communautés locales sont parties prenantes en cas de décision de restriction d'accès aux ressources en eau.

5.2.4 La loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l'environnement

La loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement prévoit des dispositions applicables à la protection des établissements humains, de la faune et de la flore, de l'atmosphère, de l'eau et des sols. Cette loi définit les règles applicables aux installations classées et précise les taxes et redevances y relatives. De plus, elle soumet tout projet de développement économique à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Ainsi, les plans d'aménagement et de gestion des parcs qui seront réalisés dans le cadre du PFDE feront l'objet d'une étude d'impact environnemental et social, incluant des séries de consultations avec les communautés locales dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Sous ce rapport, les préoccupations des CLPA en termes d'accès aux ressources naturelles seront discutées et prises en compte dans le cadre du projet.

5.2.5 La Loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier

La loi définit le régime des forêts de l'État et celui des forêts des particuliers, sur la base d'un cadre juridique approprié, pour assurer la gestion durable des forêts et des terres forestières, selon un aménagement rationnel des ressources. Le Code dispose que les activités forestières doivent être réalisées dans l'objectif de gestion rationnelle des ressources forestières, sur la base d'un

aménagement durable des écosystèmes forestiers, garantissant une production forestière soutenue, tout en assurant la conservation de l'environnement, et notamment de la diversité biologique. La loi interdit toute opération d'exploitation des produits forestiers et fauniques, de mise en place des cultures sur brûlis, et toute activité au niveau des sources et des berges localisées sur les terrains accidentés. Est également interdit tout déversement, dans les eaux de surface, de la sciure, des copeaux, des déchets de bois et de toute autre substance solide, gazeuse ou liquide, susceptible de dégrader la qualité des eaux. Enfin, tout projet d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles dans les terres occupées ou utilisées traditionnellement par des populations autochtones, fait au préalable l'objet d'une étude d'impact socio-économique et environnemental. Ces populations ne peuvent être déplacées des terres qu'elles possèdent ou utilisent traditionnellement que pour cause d'utilité publique.

5.2.6 La Loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier

Dans ses dispositions générales à l'article premier du chapitre I, cette loi présente le régime de constatation, de détention, d'utilisation et d'exploitation des espaces fonciers des personnes publiques et privées, conformément aux dispositions du titre III de la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier. De même, elle indique que sans préjudice des autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la reconnaissance des droits fonciers coutumiers est garantie.

Au chapitre V, consacré à la mise en valeur des terrains ruraux, l'article 21 dispose que : « Sans préjudice de la réglementation en vigueur, les terrains des propriétaires coutumiers peuvent être attribués sous forme de concession provisoire par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires foncières et du ministre chargé de l'agriculture après purge des droits coutumiers ».

5.2.7 La Loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones

La loi prend en compte spécifiquement la situation défavorable des peuples autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. En bref, elle interdit la discrimination à l'égard des peuples autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des peuples autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12). De nombreux droits économiques, sociaux et culturels concernant spécifiquement les peuples autochtones sont garantis. Elle fait état de la consultation des peuples autochtones selon l'approche de Consentement Libre Informé Préalablement (CLIP) au niveau du titre I relatif aux dispositions générales ; précisément au niveau des articles 3 et 5.

Le titre VII de cette même loi relatif au droit à la propriété, prévoit les droits collectifs et individuels des peuples autochtones à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Elle fait également état de la consultation des peuples autochtones et des dispositions concernant la délocalisation et l'expropriation des peuples autochtones (cf. articles 31, 32, 33, 34 et 38).

5.2.8 La Loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière

Le régime de la propriété foncière précise les modalités et les procédures d'immatriculation, le bornage des propriétés et l'établissement du titre foncier. Toutefois, cette loi n'a aucune disposition spécifique relative aux restrictions d'accès des CLPA aux ressources naturelles.

5.2.9 La loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État

Au regard de cette loi, l'article 5 définit avec précision les éléments constitutifs du domaine de l'Etat et en détermine la consistance. Le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé.

Ainsi, l'article 6 suivant indique que « les biens du domaine public..., sont classés, les uns dans le domaine naturel, les autres dans le domaine artificiel ». Le sol y compris les ressources naturelles et les ressources du sous-sol, font partie du domaine public. L'État est propriétaire de ces ressources, qu'il peut donner en exploitation à des sociétés privées. Les propriétaires fonciers privés doivent eux aussi percevoir une compensation de l'État, ou bénéficier d'une réinstallation en cas d'expropriation. Toutefois, cette loi n'a aucune disposition spécifique relative aux restrictions d'accès des CLPA aux ressources naturelles.

5.2.10 La Loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier

La loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 définit l'espace foncier national en deux domaines : un domaine foncier public et un domaine foncier des particuliers. Le domaine public réunit l'ensemble des biens qui par destination sont affectés à l'usage direct du public. Il se subdivise en domaine public naturel et domaine public artificiel. La loi définit les modalités de la gestion et de l'administration du domaine des personnes publiques. Les dispositions légales spécifiques sont spécifiées dans les articles 15-21 et déterminent : le régime domanial de l'État ; le régime de la propriété foncière ; le régime agro-foncier ; le régime du foncier urbain ; le régime minier ; le régime forestier ; l'organisation de la procédure d'expropriation.

Dans l'article 31, le régime foncier garantit la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants non contraires ou incompatibles avec des titres dûment délivrés et enregistrés, outre les droits relevant de la législation moderne. Ce régime fixe les modalités de constatation et d'établissement des droits fonciers coutumiers, qu'ils relèvent d'appropriation individuelle ou collective. En cas de conflit entre droits fonciers coutumiers et titres issus du régime légal en vigueur, la reconnaissance des droits de propriété des terres situés dans la proximité d'un village doit être dûment débattue et acceptée par les populations et les instances ou autorités locales concernées. L'établissement et la garantie des droits fonciers coutumiers résultent de la délivrance à leurs titulaires, agissant pour leur compte ou pour celui du groupement ou de la collectivité propriétaire, de titres fonciers, consacrant leur droit de propriété.

Selon l'article 35, la constatation et la reconnaissance des droits fonciers coutumiers en tant que droits de propriété relèvent d'organes ad'hoc instaurés au niveau local. Les droits fonciers coutumiers constatés et reconnus par les organes locaux sont immatriculés par l'administration fiscale. Ces organes chargés de la constatation et de la reconnaissance des droits coutumiers, doivent intervenir en liaison étroite avec les organes et les institutions chargés de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la législation domaniale et foncière, aux différents niveaux hiérarchiques de l'administration centrale, des circonscriptions territoriales et des collectivités locales décentralisées.

5.2.11 La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Cette loi énonce les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article premier définit l'expropriation comme « une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable ». Elle s'applique aux terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux et ouvrages d'intérêts publics avérés. La loi comprend les modalités et les conditions pour le déroulement de : l'enquête préalable, la déclaration d'utilité publique ; l'enquête parcellaire, l'acte de cessibilité, et la réquisition d'emprise totale ; la fixation de l'indemnité, le transfert de propriété et des droits réels ; les voies de recours. Toutefois, cette loi n'a aucune disposition spécifique relative aux restrictions d'accès des CLPA aux ressources naturelles.

5.2.12 La Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Cette loi fixe dans son article 2 au titre I, le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire dans le respect des objectifs et des principes de base du développement durable. Elle stipule dans son article 6 au chapitre II que : la politique d'aménagement et de développement du territoire met en évidence la stratégie de reconquête du territoire à travers les axes fondamentaux ci-après (i) l'unification du territoire, (ii) le zonage du territoire, (iii) l'armature urbaine et villageoise, (iv) les services publics, (v) le développement local.

Le chapitre 3 dans son article 38 indique que l'état met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriétés foncières.

La même loi dans son article 40 au chapitre 4 stipule que l'État et les collectivités locales constituent des réserves foncières pour l'implantation des ouvrages d'intérêt publique ou privé.

5.2.13 Le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts

Article premier : Le présent décret fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Article 21 : L'administration des eaux et forêts détermine, sur la base d'enquêtes de terrain : les forêts de protection, de conservation naturelle, récréatives, expérimentales et les périmètres de reboisement.

Article 24 : Le domaine forestier permanent est subdivisé en unités forestières d'aménagement.

Pour chaque unité, il est rédigé un plan d'aménagement précisant les objectifs à atteindre, les moyens de mise en œuvre et les modalités de gestion.

La rédaction de ce plan est précédée de la réalisation des études de base portant sur les aspects écologiques, économiques et sociologiques.

L'unité forestière d'aménagement, suivant les résultats des études de base réalisées, est répartie en différentes séries d'aménagement. Il s'agit, notamment, des séries de production, de protection, de conservation et de développement communautaire.

Article 25 : Le projet de plan d'aménagement d'une unité forestière d'aménagement élaboré ou contrôlé par l'administration des eaux et forêts fait l'objet d'une concertation avec les autorités locales et les représentants des populations vivant à l'intérieur et autour des unités forestières d'aménagement, les autres services publics départementaux, les associations, les organisations non gouvernementales, avant sa transmission au Gouvernement pour approbation.

5.2.14 Le Décret n° 2006—256 du 28 juin 2006 , portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

Article premier : Il est institué au niveau de chaque district et arrondissement, un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers, dénommé commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers.

Article 2 : La commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers du district et d'arrondissement est un organe technique de représentation des intérêts des habitants.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- constater les droits fonciers ;
- limiter les fonds de terre ;
- établir les servitudes traditionnelles ;
- établir les servitudes publiques ;
- fixer le régime et les modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature, après avis des services techniques de l'hydraulique;
- intervenir en cas de conflit entre droit foncier coutumier et titre issu du régime légal en vigueur.

Il faut souligner que le décret ne dispose pas spécifiquement sur les conditions d'utilisation des forêts, pour permettre d'apprécier si les conditions d'utilisation des forêts contenues sont à l'avantage des populations riveraines des aires protégées. Toutefois, leur mission appliquée rigoureusement permettrait de mieux protéger les droits fonciers et l'accès aux ressources, particulièrement les points d'eau, et aussi de prévenir et gérer les conflits.

Malgré les insuffisances de protection et d'accès aux ressources naturelles, il faut souligner que le financement des activités du PFDE permettra la mise en œuvre de certaines dispositions en faveur des populations autochtones, particulièrement en ce qui concerne le dispositif et les mécanismes prévus en terme d'implication des PA dans la préparation et la gestion des aires protégées, mais aussi en termes de mesures d'accompagnement et de compensation en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles.

5.3 La PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire (physique ou non), des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles dont la survie de la communauté dépend. Dans le cadre des projets impliquant une restriction involontaire d'accès aux aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée lors de la conception et de l'exécution du projet ; ce en collaboration et avec la participation des personnes concernées.

En conclusion, on peut constater que la législation congolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques dans les cas où « la restriction involontaire d'accès à des zones protégées légalement désignées provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes affectées », contrairement à

la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire de personnes. Dès lors, ces dispositions de de la PO 4.12 vont s'appliquer en totalité pour le pays. Sous ce rapport, le Gouvernement du pays s'engage à ce que toute personne subissant un préjudice par suite de la perte d'accès à des ressources forestières dans le cadre de la création des aires protégées soit indemnisée selon la politique de la Banque mondiale en la matière.

6. PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES À LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Les principes et objectifs à suivre pour la réduction des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet (PAP) sont les suivants :

- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées;
- Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAP;
- Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées, soit particulièrement :
 - les petits exploitants vivant des ressources naturelles dans les aires concernées par les investissements;
 - ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement;
 - les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires);
 - les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants;
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Au titre des groupes vulnérables, l'assistance qui doit leur être apportée lors du processus de compensation doit englober les points suivants : (i) Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, où par le biais des entretiens directs avec eux mener par le personnel préparant l'investissement, ou encore à travers les représentants de leurs communautés; (ii) Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions; (iii) Mise en œuvre des mesures d'assistance; (iv) Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET

7.1 Catégories possibles de personnes affectées

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles au sein des deux aires protégées à créer et dont la restriction d'accès à ses ressources a un impact sur leurs sources de revenu et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitent actuellement les sites avant la réduction d'accès. Il s'agit principalement des communautés locales et des populations autochtones qui exploitent les aires protégées et zones périphériques avant leur aménagement, mise en défens ou leur réduction d'accès. Ces populations soit résident en permanence ou exploitent temporairement les ressources des aires protégées. Ces populations font partie des groupes suivants :

- Groupes résidents : groupes et villages des zones du projet et ses environs ;
- Utilisateurs primaires : tous les utilisateurs de ressources naturelles de chaque communauté, à savoir : (i) les agriculteurs qui cultivent dans les Aires Protégées en saison des pluies, qu'ils détiennent des droits coutumiers sur ces AP ou non ; (ii) les agriculteurs (trices) de cultures de

contre-saison ; (iii) les apiculteurs ; (iv) les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette pour la sauce ; (v) les pêcheurs dans les cours d'eau et étangs ; (vi) les tradi-praticiens qui utilisent les plantes médicinales ; (vii) les artisans et artisanes en vannerie (rotin), toiture, etc. ; (viii) les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels dans l'AP ; (ix) tous les membres de groupements constitués qui ont une action dans l'AP (chasseurs, éleveurs, pêcheurs, forestiers, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics ;

- utilisateurs secondaires : les utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette ;
- utilisateurs tertiaires : les utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême.

L'identification des PAP sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par le sous-projet. Les activités de consultation publique permettront :

- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des personnes affectées (y compris, le cas échéant, les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées;
- la proposition de démarches, le cas échéant, pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables, à la perte d'accès à des ressources naturelles;
- la proposition de démarches pour assurer, le cas échéant, l'intégration des personnes affectées dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion).

7.2 Estimation du nombre de personnes affectées par le projet

Le nombre exact de personnes qui seront réellement affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles des deux parcs à aménager est difficilement estimable à ce stade du projet. Ce nombre ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des plans d'actions de réinstallation (PAR). Toutefois, les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet peuvent être regroupées en trois catégories qui sont : les individus, les ménages au niveau des CLPA et certaines catégories de personnes vulnérables (dont les populations autochtones).

Administrativement, le Projet concerne les populations des départements de Sangha et de Likouala. Les usagers potentiellement affectés à cet égard concernent en priorité les CPLA. Mais il faut préciser que les usagers de ressources sont en nombre bien au-delà des populations résidentes et incluent les populations des zones riveraines. Ainsi, au total, la population de ces communautés vivant directement des ressources forestières et susceptibles d'être affectées directement par des mesures de restriction d'accès aux deux parcs nationaux peut être estimée à environ 59 670 habitants répartis dans 162 villages dans la zone du projet. En fait, il s'agit de la zone riveraine définie généralement comme Zone d'Occupation contrôlée (ZOC) où résident les populations dont les activités ont une influence sur les parcs « exploitation des ressources naturelles ». Cette « aire de transition⁷ », est constituée de l'ensemble des villages limitrophes, élargi aux localités voisines si des raisons d'ordre historique, culturel et politique leur confèrent également des droits sur les ressources. Les produits forestiers non ligneux apportent aux populations locales l'essentiel de leur consommation en protéines, mais aussi en médecine traditionnelles.

A ce stade de préparation du PFDE, le nombre exact des PAP ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de « diagnostic participatif » qui identifiera tous les acteurs concernés, après que les parcs auront été délimités et aménagés. La réglementation congolaise dispose que toute création de parc/aire protégée est précédée d'une étude d'impact environnemental et social. Ces études environnementales et sociales n'ont pas encore été faites. Toutefois, elles seront réalisées dans le cadre

⁷ Selon la terminologie de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB)

du PFDE et permettront d'évaluer l'effectif des personnes potentiellement affectées. Toutefois, il est présenté ci-dessous un tableau sur la catégorie des PA.

Domaine	Types de PAP et activités
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • PA agriculteurs • Spéculations produites : banane, maïs, igname
Pêche et chasse	<ul style="list-style-type: none"> • PA chasseurs et pêcheurs • Femmes PA dans la transformation et le fumage des poissons et du gibier
Cueillette	<ul style="list-style-type: none"> • PA exploitant de produits forestiers non ligneux (PFLN)
Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes PA artisans (confection de paniers, de nasses ; de nattes, etc.) • PA artisans (confection de pirogues)
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> • PA occupant un site (sans titre officiel ou droits garantis pour les terres occupées et les ressources naturelles utilisées).

Les PAP seront informées en priorité (i) sur les objectifs du Projet et de ses différentes étapes, en particulier la délimitation des zones et les nouvelles réglementations ; (ii) afin qu'elles puissent bénéficier en priorité des formations aux micro-activités génératrices de revenus, ce qui peut leur permettre de réduire leur vulnérabilité et d'accéder à de nouvelles ressources économiques. Toute personne identifiée comme PAP pourra participer aux réunions et aux décisions concernant la gestion des parcs et être intégrée aux activités et aux microprojets générateurs de revenus. Les PAP doivent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources des aires protégées et l'élaboration des Plans d'Aménagement.

7.3 Identification des groupes vulnérables

Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables » les personnes ou les groupes de personnes, couches pauvres parmi les plus pauvres, auxquelles la forêt fournit les dernières ressources de substitution en cas de disette, et des denrées de survie lorsque survient la famine (racines, insectes, etc.) et qui risquent d'être exclues et fragilisées en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles (populations autochtones ; campements saisonniers d'exploitants forestiers ; campements saisonniers de culture ; etc.). Ces populations ont un besoin irrésistible de l'accès aux ressources forestières pour assurer leur sécurité alimentaire et leur survie, et la réduction de l'accès aux aires protégées les menace directement. Parmi les critères permettant de les identifier, on retiendra : l'incapacité de se nourrir toute l'année ; le handicap physique ; l'âge (plus de 60 ans), la situation matrimoniale (femme veuve sans ressources) ; l'appartenance aux populations autochtones ; etc. Ces personnes doivent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources des aires protégées et l'élaboration des Plans d'Aménagement.

Selon les Services chargés des Affaires Sociales⁸, il existe plus de 30 groupes de personnes vulnérables en République du Congo. Mais selon ce dernier, les groupes de personnes vulnérables les plus en vue sont : les enfants, les orphelins, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les personnes handicapées, les populations autochtones et les réfugiés. Ainsi, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en cas de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre de projet.

D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.).

• ⁸ CPPA du Projet d'appui à l'amélioration du Système éducatif (PRAASED) –Adama ZARE, février 2016, République du Congo

8. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION

Lors de la mise en œuvre des activités d'aménagement/gestion des deux parcs nationaux et des Plans de conservation, et avant que la restriction n'entre en vigueur, le PFDE doit préparer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées. Le PAR est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet de développement conduisant à des restrictions d'accès dans des parcs nationaux et/ou des aires protégées légalement désignées.

La PAR sera préparé dès que les avant-projets sommaires des sous-projets seront élaborés, sous la responsabilité de l'Expert Social de l'Unité de Coordination du PFDE qui en assurera la supervision de la réalisation.

8.1 Processus de participation des CLPA à l'élaboration et la mise en œuvre

La stratégie de participative préconisée pour le développement des parcs nationaux repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des aires protégées envisagée.

8.1.1 Objectifs

Les principaux objets de la stratégie de participation publique seront les suivants :

- l'élaboration de critères d'identification et de recensement des PAP;
- la proposition d'une approche de consultation publique adaptée au contexte local;
- le recensement des PAP et leur identification;
- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des PAP (y compris les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées;
- la proposition de démarches pour, le cas échéant, éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources halieutiques;
- la proposition de démarches pour, le cas échéant, assurer l'intégration des PAP dans les différentes structures locales et départementales de décision et de gestion.

8.1.2 Identification des personnes affectées par le projet

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

Étape 1 : Identification des principales parties prenantes

- Qui sont les bénéficiaires potentiels?
- Qui peuvent être négativement affectés?
- Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet?
- Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes?

Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts

- Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet?
- Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes?
- Quelles ressources les parties prenantes veulent-ils ou peuvent-ils mobiliser?
- Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet?

Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante

- Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel)?

- Quel est leur degré d'organisation?
- Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques?
- Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes?
- Quel peut être leur influence en regard du succès du sous-projet?

Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :

- Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante;
- Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes mais à faible influence;
- La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du sous-projet.

8.1.3 Modalités de participation des CLPA

La démarche participative est une approche préconisée dans les différents documents régissant les aires protégées. Ce processus exige la participation des principales parties prenantes depuis la phase de classement des aires protégées jusqu'à l'exécution des Plans d'aménagement et de gestion.

Durant la phase de préparation du Projet, il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes au développement des parcs nationaux ; (iii) faire connaître aux parties prenantes le développement des parcs nationaux, les particularités des ressources et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées, et surtout les bénéfices que la population pourrait en tirer; (iv) dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension; et (v) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées de la gestion.

Durant la phase d'élaboration et d'exécution du Projet, il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans le comité de développement des parcs nationaux, dans le comité chargé d'élaborer les plans d'aménagement et de gestion et dans les comités de gestion des parcs. Les plans d'aménagement et de gestion intègrent les résultats du diagnostic participatif effectué préalablement, incluant les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour compenser les impacts sociaux anticipés, le cas échéant, pour perte d'accès aux ressources. Les personnes affectées participeront par exemple à l'identification de micros projets alternatifs à travers les comités locaux de développement (CGDC). Ces différents comités participeront également, le cas échéant, à l'identification, la collecte de données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par le développement des parcs nationaux.

La participation est un processus qui accompagne et qui continuera à accompagner les différentes étapes du projet particulièrement pour la délimitation des parcs et les Plans d'Aménagement, afin de réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation d'accès aux aires protégées. La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des CLPA, les autorités régionales et locales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

Au cours de la mise en œuvre du projet, la Consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, tous les utilisateurs de ressources soient bien représentés, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet. D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer tous les CLPA qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

8.2 Étapes du processus d'élaboration des PAR

Le processus d'élaboration du PAR comprendra les étapes suivantes :

- **Information des CLPA** : les communautés locales et populations autochtones doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises)
- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : les populations seront associées à l'évaluation des impacts. L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.
- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PAR** : les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.
- **Validation du PAR** : avant d'être exécuté, le PAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UCP, le Comité de Pilotage du PFDE et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final.
- **Mise en œuvre du PAR** : elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation du PAR** : le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Gestionnaires, Communautés, services techniques, PAP, ONG, etc.

Tableau 1 : Processus de préparation des PAR

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information et consultation des CLPA	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CPLA concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage, Radio locale • Assemblées villageoises 	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	<ul style="list-style-type: none"> • UCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening 	Avant l'élaboration des PAR
Élaboration d'un PAR	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Commissions évaluation et suivi (CES) 	Recrutement d'un consultant pour : <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de l'étude socio-économique • la négociation des compensations • la planification 	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • PAPs • CLPA concernées • UCP et BM 	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, CPLA et UCP • Transmission du document validé à la BM 	À la fin de l'élaboration des PAR
Mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • UCP; • CES et ONG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation et compensation des PAP; • Accompagnement social 	Avant le démarrage des travaux des sous-projets

Contenu du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le PAR contiendra les éléments suivants:

- Description du projet
- Identification des impacts éventuels
- Résultats de l'étude socio-économique
- Cadre juridique et institutionnel
- Éligibilité
- Évaluation et compensation des pertes
- Mesures de restrictions involontaires préconisées
- Mesures de gestion et protection de l'environnement
- Participation de la communauté
- Procédures de présentation des doléances
- Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan
- Calendrier, budget détaillé et sources de financement de la mise en application
- Mesures de contrôle et d'évaluation.

9. METHODES DE RESTAURATION/AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE

9.1 Méthodes d'évaluation des impacts des restrictions d'usage

9.1.1 Diagnostic participatif

Pour préparer et réaliser son programme de conservation des habitats naturels et de la biodiversité, le projet réduira l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement des deux aires protégées, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le recensement exhaustif des personnes affectées par la création des deux parcs se fera sur la base d'un diagnostic participatif. Une méthodologie qui pourrait être appliquée est la «Méthode Accélérée pour la Recherche Participative» (MARP) pour identifier les populations affectées par l'intervention, faire ressortir par ces mêmes acteurs les problèmes vécus, les propositions de solutions aux problèmes identifiés notamment en regard de leur propre développement social et économique, les alternatives aux pressions socio-économiques subies, et les moyens de subsistance alternatifs envisageables en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles. Ce diagnostic permettra aussi d'identifier chaque individu répondant aux critères de vulnérabilité et d'en établir une fiche afin de suivre leur évolution dans le temps. Le cas échéant, les personnes vulnérables bénéficieront en priorité de mesures d'accompagnement additionnelles telles que les micro-projets productifs, les programmes de formations à l'emploi, et les projets sociaux communautaires.

Les différentes étapes du diagnostic participatif seront menées par l'UCP, en rapport avec les structures locales partenaires du Projet, et avec tous les utilisateurs locaux, selon un processus de négociation. À cet effet il est nécessaire de s'appuyer sur les comités de gestion du développement communautaire (CGDC) qui vont surtout aider dans l'évaluation des pertes d'accès, mais aussi en cas de réclamation et dans le suivi. Il est indispensable de retenir une réelle approche participative afin d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources forestières pour assurer leur survie. La réorganisation des activités dans les zones périphériques des deux parcs se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, le projet, en étroite collaboration avec les autorités départementales et locales, contribuera à la

redynamisation de structures de gestion locales existantes (CGDC). Là où c'est faisable, les ONG qui opèrent localement seront impliquées dans ce processus de négociation, d'évaluation, de décision et de suivi. Ainsi, ces structures de proximité participeront systématiquement aux activités suivantes : négociation des Plans d'Aménagements et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones ciblées; préparation et mise en œuvre des micro-projets ; et suivi et évaluation. Il est important de noter que la création des structures de gestion locales se fera avec succès si les activités suivantes sont accomplies au préalable et dans le cadre du projet, à savoir : identifier les PAP; recenser les PAP ; fournir des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au projet ; proposer des méthodes de consultation publique ; et fournir une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les résultats obtenus à l'aide d'une telle démarche peuvent servir de base à l'élaboration de stratégies et d'un plan opérationnel pour la mise en œuvre du sous-projet. Les données obtenues peuvent être utilisées pour faire le suivi et évaluation des mesures d'accompagnement identifiées par les populations affectées (microprojets, formation, appui technique, etc.).

9.1.2 Études socio-économiques

Le Projet aura besoin des données complémentaires suivantes:

- Un recensement comprenant : (i) les utilisateurs actuels de chaque parc ; (ii) l'ampleur attendue de la perte des activités – totale ou partielle, suite à la réorganisation des activités dans les zones ciblées ; (iii) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables (en-dessous des lignes de pauvreté, populations autochtones, paysans sans terre, personnes âgées, femmes et enfants) ;
- Des enquêtes décrivant : (i) les formes de l'organisation sociale et des interactions entre groupes, y compris les réseaux sociaux d'entraide et les systèmes de sécurité, et comment elles pourront être affectées par le Projet ; (iii) la description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les associations, les ONGs) qui peuvent intervenir dans la Consultation publique, la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet.

9.2 Mesures d'appui et de réduction des impacts potentiellement négatifs

9.2.1 Étapes d'intégration des PAP

On distingue six étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès aux AMP :

- les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les PAP participent à la négociation des plans d'aménagements et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;
- les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des micro-projets ;
- Organisation des Associations intercommunautaires (CGDC) ;
- Instauration des Comités de Résolution des Conflits (les CGDC) ;
- Suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du Cadre de Processus.

9.2.2 Analyse des capacités des acteurs locaux et mesures de renforcement

Analyse des capacités des acteurs locaux

De manière générale, les acteurs locaux (organisations locales ou coutumières de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins et les groupements forestiers, etc.) n'ont pas d'expériences

antérieures dans les projets d'aménagement et de gestion des parcs impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles, particulièrement en matière de collaboration et d'implication. Lors des consultations, il est apparu clairement une méconnaissance des processus, mais aussi un besoin de renforcement et d'appui, en termes d'organisation, d'encadrement, de formation, de sensibilisation et d'appui-conseil.

Mesures de renforcement des capacités des acteurs locaux

Sur la base de l'analyse des capacités des acteurs faites au paragraphe, des mesures de renforcement sont proposées. Le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des Plans d'Aménagements comprendront les éléments suivants:

- la reconnaissance et l'appui aux organisations locales ou coutumières (CLPA) de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins et les groupements forestiers, etc. ;
- Les comités de gestion des aires protégées pourront intégrer des représentants de ces divers groupements de base ;
- Des mesures compensatoires sont prévues avec le Projet lorsque les Plans d'Aménagement interdiront effectivement des activités qui ne pourront pas être transférées ailleurs : (i) les activités pourront être cantonnées dans une zone spécifique ; (ii) la réduction des activités pourra être compensée par des micro-activités génératrices de revenus (AGR), avec les formations et l'équipement appropriés.

9.3 Procédures organisationnelles pour la délivrance des droits

Pour toutes les aires protégées et autres zones de conservation, les PAR donneront le profil socioéconomique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des restrictions, comment ces restrictions sont appliquées, et quelles mesures de compensation et/ou d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les PAR seront élaborés en collaboration avec les CLPA.

9.3.1 Participation à la gestion des deux aires protégées

Pour éviter ou minimiser les impacts sociaux sur les usagers du site visé par les deux parcs, la gestion de ces aires protégées sera assurée par un Comité de gestion constitué de représentants des opérateurs privés et impliquant les CLPA concernés. La participation des personnes affectées sera assurée dans le but d'assurer que les principales parties prenantes aient une influence et un contrôle sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

9.3.2 Appui des structures locales de développement

Les personnes affectées par la gestion des deux parcs pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et départemental et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes de l'aire protégée en vue de valider les plans de travail annuels, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion des parcs.

9.3.3 Programmes de formation et de sensibilisation

Analyse des capacités

L'UCP/Projet, les services techniques départementaux et WCS ont des expériences variées en matière de collaboration avec les CLPA dans des programmes ou activités antérieures. Pour l'UC/PFED, l'expérience en matière de restriction d'accès aux ressources naturelles est inexistante. S'agissant des Services Techniques Départementaux, l'expérience porte pour l'essentiel sur les projets

gouvernementaux avec l'application de la réglementation nationale, qui ne garantit pas toujours l'accès de CLPA aux ressources naturelles. Quant à WCS, son expérience est réelle en matière de collaboration et d'encadrement des CLPA dans la gestion de la biodiversité tout garantissant leur accès aux ressources naturelles. Toutefois, pour l'ensemble de ces acteurs, la contrainte majeure réside sur l'insuffisance de prise en compte des exigences de la Banque mondiale (OP 4.12) pour les mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles.

Concernant les acteurs locaux (comme déjà analysé antérieurement), il est apparu clairement une méconnaissance des procédures en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles dont elles dépendent, mais aussi un besoin de renforcement et d'appui, en termes d'organisation, d'encadrement, de formation, de sensibilisation et d'appui-conseil.

Sous ce rapport, un renforcement des capacités leur est nécessaire en perspective de la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures issues d'un Cadre Fonctionnel.

Mesures de renforcement proposées

Des programmes sensibilisation, de formation et de renforcement de capacités sont prévus afin d'assurer au mieux la réalisation et la réussite des micro-projets. Les principaux acteurs ayant des responsabilités importantes dans la définition et la mise en œuvre du présent Cadre Fonctionnel devront bénéficier d'une formation spécifique. La démarche participative évolue sans cesse et une remise à niveau des connaissances en la matière s'avère toujours indispensable. Deux catégories d'acteurs seront les principaux bénéficiaires des programmes de formation : (i) les personnes affectées par le projet; et (ii) les agents des structures de mise en œuvre du projet (UCP ; WCS ; Services techniques départementaux; etc.).

Les CLPA suivront une formation sur les modes d'organisations pour pouvoir assurer le suivi des comités de gestion des parcs, les formes de structuration des groupements, le suivi de la capacité de gestion de ces organisations, et les modes de contrôle de la gestion du partage des pouvoirs au sein de telles associations. Cette formation préparera le transfert de toutes les activités organisationnelles et de gestion aux structures locales de gestion.

Les CGDC recevront des formations à la gestion de l'organisation des pouvoirs au sein des groupements, ainsi qu'aux circuits d'informations et partages des modes de contrôle des décisions, particulièrement pour les décisions financières et la gestion comptable.

Les personnes affectées recevront des séances d'information et de sensibilisation appropriées pour renforcer leur capacité en matière de conception et de gestion techniques financières des initiatives alternatives de subsistances, afin d'augmenter leurs capacités à rationaliser l'utilisation des ressources.

10. PROCEDURES DE RESOLUTION ET DE GESTION DES CONFLITS

La limitation de l'accès aux ressources provoquera de nouveaux conflits dans les AMP et autres zones de conservation avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés dans les premières années. Pour éviter un accroissement des conflits, le projet prévoit des mécanismes de résolution des conflits.

10.1 Types de litiges envisageables

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de restriction d'accès aux ressources, et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certains litiges et les plaintes. Les litiges envisageables dans le cadre du développement des parcs nationaux résulteront généralement soit d'erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; de la mauvaise interprétation ou la non compréhension des accords qui lient les parties en présence ; soit du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie. Les engagements de partie sont décrits dans les documents tels que les plans d'aménagement et de gestion des parcs et le PAR définis pour l'aire protégée. Les engagements de partie préciseront les procédures à appliquer en cas de litige.

10.2 Prévention des litiges

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation de l'aire protégée par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par le sous-projet sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie dans la gestion de l'aire protégée.

Pour ce qui concerne la diffusion de l'information, tel que décrit dans la section précédente portant sur le processus de participation publique, des assemblées plénières seront organisées pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

La Prévention des litiges portera également sur les conflits entre populations humaines et la faune, notamment les incursions d'éléphants ou de gorilles dans les champs de bananes ou de céréales.

10.3 Mécanisme de règlement des litiges

10.3.1 Mécanismes proposés

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

Le règlement à l'amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables et le CGDC;

Composition	Durée maximum
<ul style="list-style-type: none">• Chef de village• Membre du CGCD• Représentant des PAP y compris les personnes vulnérable	Une (1) semaine

- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité concernée par le conflit ;

Composition	Durée maximum
<ul style="list-style-type: none">• Maire de la localité• Notables• Chef de village et Président CGDC• Représentant des PAP y compris les personnes vulnérables	Une (1) semaine

- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le préfet assisté par les notables et le Maire de la localité concernée ;

Composition	Durée maximum
<ul style="list-style-type: none">• Préfet• Maire de la localité• Notables• Représentant des PAP y compris les personnes vulnérables	Une (1) semaine

- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.
- Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

10.3.2 Enregistrement et traitement des plaintes

Au niveau de chaque communauté, il sera déposé un registre de plaintes au niveau de la Chefferie traditionnelle ou de la mairie de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statuera, et en même temps veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

Mode de dépôt des plaintes: Une combinaison de différentes approches sera utilisée

- Courrier formel transmis au PFDE
- Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux
- Envoi d'un SMS au PFDE ou aux responsables des sauvegardes
- Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook)
- Courrier électronique transmis au PFDE ou aux responsables des sauvegardes
- Contact via le site internet du MEFDD : <http://www.mefdd.cg/menu-haut/contacts/>

Dans la pratique : *Un représentant sera élu de manière participative, au niveau de chacune des 12 concessions forestières au sein desquelles le PFDE intervient. Ces 12 représentants seront chargés de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PFDE. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables afin qu'ils puissent communiquer où qu'ils se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un responsable du PFDE.*

Communication aux Bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte.

Dans le cadre de l'exécution du PFDE, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles
- Information directe des bénéficiaires de microprojets
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre
- Facebook : présentation brève du système de gestion des plaintes et des possibilités de déposer des plaintes
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaire
- Sensibilisation des ONG représentant les CLPA : Réseau National des Peuples Autochtones du Congo (RENAPAC), Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), et autres.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du PFDE, du MEFDD, des Directions Départementales et des Brigades de l'Économie Forestière, indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués selon la forme suivante :

Le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes :

- Unité de Coordination du Projet Forêt et Diversification Economique
Immeuble J 142 V, Quartier OCH, Arr. 3 Mougali BP 14564
Brazzaville, République du Congo
Tel. +242 06 817 06 33 / 05 616 95 74
pfdecongo2011@yahoo.com

- Toutes les Directions Départementales de l'Economie Forestière.

10.3.3 Traitement des plaintes

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Sciences Sociales et Communication, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

Un numéro référent sera choisi afin de rassembler les plaintes et de les traiter plus efficacement. De même, une adresse mail sera créée pour recevoir ces éventuelles plaintes. Au niveau du PFDE, un cahier de plaintes sera mis en place afin d'enregistrer l'intégralité des plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, en personne ou par e-mail.

10.3.4 Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Enregistrement des plaintes :

Au niveau de l'une des adresses sus-indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert au siège du PFDE à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes. Un registre de dépôt des plaintes sera déposé au niveau de la Chefferie traditionnelle, de la mairie de la localité ou de la DDEF de référence (Voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes).

10.3.5 Vérification et actions

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité du Spécialiste Suivi-évaluation et du Spécialiste en sciences Sociales et Communication. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

10.3.6 Mécanisme de résolution amiable

Spécialiste Suivi-évaluation (aserged@gmail.com) et du Spécialiste en sciences Sociales et Communication (erwan.morand@yahoo.fr) assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, il est fait recours au Coordonnateur du PFDE. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

10.3.7 Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

10.3.8 Analyse et synthèse des réclamations

Afin d'améliorer davantage ce processus, le Spécialiste Suivi-évaluation et le Spécialiste en sciences Sociales et Communication se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du PFDE. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PFDE.

Pour déposer plaintes, le plaignant devra remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée ci-dessous :

Tableau 2. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Microprojet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte:	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Les réponses du Projet seront adressées au plaignant sous la forme suivante, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non :

	Date	
Proposition du PFDE pour un règlement à l'amiable		
Réponse du plaignant:		

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

Résolution	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.)	
Signature du Coordonnateur du PFDE	
Signature du plaignant	

Tableau 3. Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, PFDE, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

10.3.9 Suivi et évaluation des réclamations

Le suivi des réclamations est assuré directement par le spécialiste suivi-évaluation. La synthèse et l'analyse des données n'est pas systématique.

Amélioration du suivi et de traitement des réclamations

Le PFDE veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des microprojets. Il continuera sa démarche actuelle qui consiste à essayer de résoudre tous les différends à l'amiable. Afin d'atteindre cet objectif, elle exercera plus de contrôle sur les prestataires et partenaires et plus d'efforts pédagogiques et relationnels auprès des personnes qui déposent des plaintes. Une attention particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes portera sur : les types de plaintes ; leur enregistrement ; le temps de traitement, la représentation des instances de traitement ; le niveau de satisfaction. Le suivi portera également sur les conflits entre les populations humaines et la faune. Le tableau ci-dessous détermine le cadre de suivi (éléments à suivre, indicateurs et responsables).

Niveau village

N°	Éléments à suivre	Indicateurs	Responsable du suivi
1	Types des plaintes	Nature de la plainte : <ul style="list-style-type: none"> • conflits PAP et Projet • conflits PAP et faune 	Chef de village RSE et ES/PFDE
2	Enregistrement des plaintes	• Existence d'un dispositif pour recevoir les plaintes	Chef de village RSE et ES/PFDE
3	Traitement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Délais de traitement des plaintes • Représentativité de l'instance de traitement • Présence des PAP et personnes vulnérable 	Chef de village RSE et ES/PFDE
4	Niveau de satisfaction	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes traités avec satisfaction • Nombre de plainte faisant l'objet d'un recours supérieur 	Chef de village RSE et ES/PFDE Représentant des PAP

Niveau Mairie

N°	Éléments à suivre	Indicateurs	Responsable du suivi
1	Transmission des plaintes	Nombre de plainte insatisfaites transmises au Maire (conflits PAP et Projet et conflits PAP et faune)	Maire Président CGDC RSE et ES/PFDE
2	Enregistrement des plaintes	• Existence d'un dispositif pour recevoir les plaintes	Maire RSE et ES/PFDE
3	Traitement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Délais de traitement des plaintes • Représentativité de l'instance de traitement • Présence des PAP et personnes vulnérable 	Maire Président CGDC RSE et ES/PFDE
4	Niveau de satisfaction	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes traités avec satisfaction • Nombre de plainte faisant l'objet d'un recours supérieur 	Maire Président CGDC RSE et ES/PFDE Représentant des PAP

Niveau Préfecture

N°	Éléments à suivre	Indicateurs	Responsable du suivi
1	Transmission des plaintes	Nombre de plainte insatisfaites transmises au Préfet (conflits PAP et Projet et conflits PAP et faune)	Préfet RSE et ES/PFDE
2	Enregistrement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un dispositif pour recevoir les plaintes 	Préfet RSE et ES/PFDE
3	Traitement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Délais de traitement des plaintes Représentativité de l'instance de traitement Présence des PAP et personnes vulnérable 	Préfet RSE et ES/PFDE
4	Niveau de satisfaction	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes traités avec satisfaction Nombre de plainte faisant l'objet d'un recours supérieur 	Préfet RSE et ES/PFDE Représentant des PAP

Niveau Justice

N°	Éléments à suivre	Indicateurs	Responsable du suivi
1	Transmission des plaintes	Nombre de plainte insatisfaites transmises à la Justice (conflits PAP et Projet et conflits PAP et faune)	RSE et ES/PFDE
2	Enregistrement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un dispositif pour recevoir les plaintes 	RSE et ES/PFDE
3	Traitement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Délais de traitement des plaintes Représentativité de l'instance de traitement Présence des PAP et personnes vulnérable 	RSE et ES/PFDE
4	Niveau de satisfaction	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes traités avec satisfaction Nombre de plainte faisant l'objet d'un recours supérieur 	RSE et ES/PFDE Représentant des PAP

10.3.10 Retour d'information

Le retour d'information se fera par information directe du réclamant et / ou du Point focal par téléphone, par réponse écrite signée du Coordonnateur, par réponse mail et sur les réseaux sociaux.

Tous les efforts seront entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable. Une fois que l'ensemble des protagonistes, ainsi que l'administration nationale et locale se sont mis d'accord sur les solutions appropriées, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. L'administration locale et les notables locaux seront chargés d'en informer la population.

11. ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

11.1 Organisation

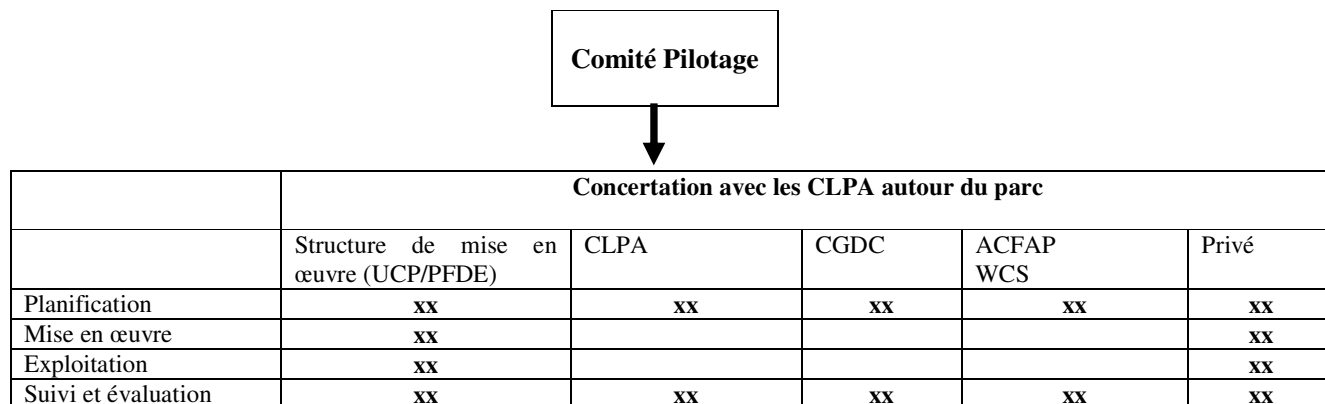
La mise en œuvre du Cadre fonctionnel sera menée en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la négociation et la diffusion de l'information.

Pour chaque parc, la mise en œuvre des Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) sera confiée au Comité de gestion du plan d'aménagement, sous la supervision du Comité de pilotage du projet. Le Comité de gestion du parc regroupera toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre fonctionnel. La figure ci-après illustre les liens qui seront établis entre le Comité de gestion appelée à gérer l'élaboration et la mise en œuvre du PARAR et les principaux acteurs du milieu.

Le Comité de pilotage mandaté et désigné par le gouvernement supervisera l'Unité de Coordination du projet et s'assurera que les moyens alternatifs de subsistances identifiés seront mis à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes et côtières.

Les comités de gestion de chaque parc auront les compétences et les ressources humaines nécessaires pour superviser l'exécution des études préalables et pour mettre en œuvre le PARAR. Elle sera constituée de représentants des PAP et sera appuyée par des personnes-ressources spécialisées dans les enquêtes socio-économiques et l'élaboration de PARAR, ainsi que par une ONG ou du personnel qualifié pour intervenir à titre de facilitateurs lors des activités d'information et participation.

Organisation institutionnelle requise pour chaque PARAR



11.2 Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

La réussite de la procédure de compensation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Comité de Suivi-Évaluation (CSE) • Coordination/supervision • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PAR ; études sociales, etc.) • Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions

	d'accès
UCP/PFDE	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un Expert Environnement et d'un Expert Social (EES/UCP/PFDE) Appui au fonctionnement du CSE
Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PAR, études sociales, etc.)
Comité de Suivi-Évaluation (CSE)	<ul style="list-style-type: none"> Responsable du suivi au niveau national (supervision) du Cadre fonctionnel Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PAR, études sociales, etc.) Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes Enregistrement des plaintes et réclamations Traitement selon la procédure de résolution des conflits Suivi de proximité dans chacun des parcs
CGDC	<ul style="list-style-type: none"> Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes Participation au suivi de proximité dans chacun des parcs Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PAR, études sociales, etc.) Enregistrement des plaintes et réclamations Traitement selon la procédure de résolution des conflits
Expert Environnement et Expert Social (EES/PFDE) et	<ul style="list-style-type: none"> Coordination des aspects sociaux des composantes Interface entre UCP, Comité Pilotage, CSE et autres acteurs impliqués
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> Études socioéconomiques Élaboration des PAR Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

11.3 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu du Cadre fonctionnel, du PAR, des études sociales, etc. Il s'agira d'organiser un atelier départemental de formation au niveau de chaque parc, regroupant les acteurs et structures impliquées dans la mise en œuvre du Cadre fonctionnel et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

12. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE SUIVI-EVALUATION

Il sera assuré dès le début par les services du Projet, élaboré site par site, et supervisé par l'Expert Environnement et l'Expert Social (EES/UCP) du projet pour chaque phase :

- Évaluation ex-ante, état des lieux de chaque parc ;
- Suivi permanent de la mise en œuvre des plans d'aménagement
- Évaluation à mi-parcours
- Évaluation finale et post-ante

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

12.1 Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de compensation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur

l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. Autrement dit, le suivi constituera le tableau de bord qui fournit des informations régulières sur le fonctionnement du plan de compensation. Ce suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre le prévu et le réel.

12.1.1 Objectif et contenu

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont compensés dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi social et économique: suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- assistance à la restauration des moyens d'existence: agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

12.1.2 Indicateurs

Des indicateurs-clés sont définis pour chaque phase dans les PAR. La base de données de référence sur le suivi des impacts sociaux sera constituée au démarrage du projet dès la consultation publique et complétée pendant la phase de diagnostic socioéconomique. La base de données pour le suivi/évaluation comprendra (i) le suivi des activités dans les parcs (à partir de la liste de toutes les activités), (ii) le suivi des PAP (à partir de la liste des PAP, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables), (iii) le suivi des mesures compensatoires adaptées (micro-projets et formations pour les PAP), le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration), et (iv) le suivi des aspects organisationnels : les comités de gestion des parcs (structuration, transparence des actions, prises de décisions, modes de contrôle, etc.) et les systèmes de gestion alternative des conflits. En vertu de ses attributions, le projet assurera la coordination et la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation de la gestion des parcs ainsi que de l'application des PARAR. Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement limités d'accès aux ressources des parcs ;
- nombre de ménages compensés par le projet (AGR ou autres) ;
- montant total des compensations;
- revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès aux parcs; etc.

Les groupes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation est préparé par le projet.

12.1.3 Responsables du suivi

Au niveau national (supervision)

Le suivi au niveau national sera assuré un Comité de Suivi-Evaluation (CSE) qui sera mis en place par l'UCP et qui sera animé par le Responsable Suivi-Évaluation (RSE) qui est déjà en fonction au sein de l'UCP, avec l'appui de l'Expert Social du projet. Ce Comité fera : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre de chacune des composantes ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Le CSE sera composé au moins des membres suivants :

- le RSE et l'Expert Social de l'UCP ;
- un représentant de l'ACFAP
- un représentant de la DGE;
- le représentant d'un ONG environnementale.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque parc)

Dans chacun des deux parcs, le suivi de proximité sera assuré par les CGDC qui comprendront :

- le représentant des localités ciblées
- le représentant des CLPA
- le représentant des services des ressources forestières
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables
- le représentant d'un ONG/OCB locale active sur la gestion de ressources naturelles.

12.2 Suivi scientifique annuel

Un contrôle annuel de la gestion des parcs devra être effectué (par le biais d'inventaires, avec l'appui et l'assistance d'un Institut de Recherche Agronomique) pour vérifier si les mesures de restriction/conservation ont permis d'améliorer la qualité du milieu ou sa biodiversité. À partir des résultats, il sera déterminé les actions ultérieures à prendre. Des exemples d'indicateurs pouvant être utilisés comprennent la densité de poissons indicateurs ; l'observation de la macrofaune existante ; le taux biotique / abiotique ; etc.

12.3 Suivi des PAR

Le système de suivi et d'évaluation des PAR sera basé sur trois types d'indicateurs : (i) indicateurs de moyens; (ii) indicateurs d'activités; et (iii) indicateurs de résultats et d'impacts. Pour les indicateurs de moyens, le Projet suivra les moyens financiers et humains qui devront être mobilisés pour la mise en œuvre des PAR. Pour les indicateurs d'activités, le Projet suivra l'évolution du nombre de personnes affectées et de personnes vulnérables touchées parmi les CLPA, le nombre de diagnostics participatifs réalisés, le nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités, le nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées, le nombre de projets sociaux communautaires réalisés, ainsi que le nombre de conflits enregistrés.

Pour les indicateurs de résultats et d'impacts, le Projet assurera le suivi entre autres de l'évolution de l'augmentation du revenu des populations affectées, l'accès aux services sociaux, ou le nombre de litiges enregistrés. Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif qui fera participer les populations affectées dans l'identification des indicateurs qu'elles estiment appropriés, la collecte et l'analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives.

12.4 Évaluation

Le présent Cadre fonctionnel (élaboré sur la base de la législation nationale et selon les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale) et les PARAR qui seront préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

12.4.1 Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants: (i) évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre fonctionnel et les PARAR; (ii) évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque mondiale ; (iii) évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations et l'octroi d'AGR; (iv) évaluation de l'adéquation des mesures de compensation par rapport aux pertes subies ; (v) évaluation de l'impact des programmes de compensation sur les revenus, les niveaux de vie, et les

moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ; (vi) évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la compensation.

12.4.2 Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement sur les AGR fournies par le projet est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

12.4.3 Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

13.METHODOLOGIE DE PREPARATION ET CONSULTATIONS DES POPULATIONS

13.1 Contexte et objectifs

Le Cadre Fonctionnel décline la gestion du processus de réduction des impacts sociaux potentiellement négatifs résultants de la mise en œuvre des activités du Projet. Sa préparation a été un processus participatif axé sur la tenue de plusieurs consultations avec les communautés locales et populations autochtones (CPLA) et les acteurs étatiques concernés. L'objectif de ces rencontres était de recueillir les avis des diverses parties prenantes sur les impacts que subiront certaines communautés suite aux restrictions d'accès aux ressources naturelles que le projet pourrait engendrer ; sur les mesures d'atténuation y relatives, et sur le mécanisme d'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet tout en prenant en compte leurs intérêts. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Le plan de travail a été articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) Analyse documentaire et capitalisation des études déjà réalisées dans le cadre du projet; (ii) Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet; (iii) Consultations et visites de quelques sites sur le terrain (parcs et zones périphériques).

13.2 Acteurs ciblés et méthodologie

La réalisation de ce cadre fonctionnel s'est déjà inscrite dans une démarche participative, traduite par la tenue de séries de rencontres avec les acteurs institutionnels du projet, les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du projet et les personnes et les communautés susceptibles d'être affectées par le projet.

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles (douze au total), fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures centrales du MEFDD ; MET/Direction Générale de l'Environnement et structures départementales : autorités administratives locales, Directions Départementales de l'environnement ; DDEF ; Agriculture/élevage ; Conservateurs du Parc, Brigades forestières, sociétés de concession forestière, projets, programmes et structures de conservation, de surveillance et lutte anti braconnage, etc.), mais aussi les organisations de la société civile locale (ONGs locales et associations civiles de développement agricole et de conservation), les organisations féminines, les communautés locales et les populations autochtones (communautés locales de Ntokou, Okouomo et Botobo ; peuples autochtones du campement des villages de Kassendé et Bocola à Pikounda).

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. En plus des rencontres institutionnelles et techniques, des focus group et des consultations ont été organisés auprès des CPLA susceptibles d'être ciblées ou impactées par le projet (voir liste des personnes consultées en fin de l'Annexe 3).

13.3 Synthèse des consultations publiques avec les communautés locales

13.3.1 Points discutés

- Principales activités des communautés ;
- Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) ;
- Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages ;
- Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles ;
- Craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc ;
- Conflits entre animaux et populations (particulièrement les éléphants et les champs) ;
- Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès.

13.3.2 Avis sur le projet

Les populations de villages de Ntokou, Okouomo et Botobo accueillent favorablement le projet d'aménagement du parc. Toutefois, elles recommandent au projet d'appuyer les actions de développement communautaires (santé, éducation, eau potable, pistes d'accès, etc.) et de développer les activités alternatives au parc (agriculture, élevage, pisciculture, apiculture, etc.). Le recrutement de la main d'œuvre locale, tenant compte du genre et des spécificités des peuples autochtones, dans le cadre des emplois générés par le projet constitue aussi une attente forte des communautés locales.

13.3.3 Préoccupations et craintes

Elles sont résumées autour des points présentés ci-dessous

- Les potentialités tirées du parc concernent les produits de chasse et de pêche (besoins de protéine), la cueillette des produits non ligneux destinés à l'alimentation, à la pharmacopée et à l'artisanat (lianes, rotins, chenilles, champignons, termites, miel, vin de palme, feuilles, écorces et racines, etc.).
- Activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau du parc.
- Activités agricoles (manioc, banane, igname, taro, maïs), élevage et chasse sont pratiquées dans la zone tampon et la zone d'occupation contrôlée du parc.
- Craintes par rapport à l'interdiction de la chasse et de la pêche avec l'aménagement du parc.
- Les activités de cueillette concernent particulièrement les femmes (fruits sauvages, tubercules, marantacée, bois mort, etc.).
- Présence de sites culturels⁹ et de peuples autochtones très dépendantes des ressources du parc pour survivre : sites culturels rituels signalés par les populations dans les Villages d'Okouomo et de Botobo (zone périphérique du PNNP) ; sites culturels historiques traditionnels, de tombes aux alentours des villages de la zone tampon du PNNP ; sites culturels, cimetière, etc. appartenant aux peuples autochtones
- La pauvreté est très élevée dans la zone, et on note la présence de maladies (paludisme, diarrhée, etc.).
- Manque d'eau potable : les populations s'alimentent à partir de cours d'eau existants situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des parcs et les localités concernées sont principalement celles situées dans le PNNK

13.3.4 Suggestions et recommandations

- Distribuer des semences agricoles améliorées.

⁹ Sites sacrés dont les modalités d'accès seront pris en compte lors des Plans d'Action de Réinstallation qui seront élaborés dans le cadre du PFDE

- Appuyer la construction de dispensaire, de salle de classe pour l'école (en abris provisoire) et l'alimentation en eau potable.
- Appuyer les populations dans les activités alternatives (agriculture, élevage, apiculture, aviculture, etc.)
- Mener des activités d'information et de sensibilisation des populations.
- Autoriser à la population de mener l'activité de pêche dans le parc.
- Permettre à la population de mener des activités de chasse de subsistance dans la zone tampon.

13.4 Synthèse des consultations avec les peuples autochtones

Dans le cadre de l'actualisation des instruments de sauvegardes de PFDE avec l'arrivée du GEF, des consultations avec les peuples autochtones (campements de Kessende et Bocori à Pikounda) et leurs représentants, à travers des organisations de la société civile (Association des femmes autochtones de la Sangha et Association des semi-nomades de Pokola).

- le village Ekouomo dans le District de Pikounda, Département de la Sangha. Cette localité de près de 110 habitants dont 60% de femmes est exclusivement habitée par les bantous.
- Le village Kessende dans le district de Pikounda, Département de la Sangha. Village autochtone à proximité d'une famille bantoue propriétaire des terres. Il compte une quinzaine d'habitants autochtones dont dix (10) femmes et cinq (5) hommes qui tirent ses sources de revenus de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de la cueillette.
- Les deux quartiers autochtones de la localité de Pikounda, habités respectivement par les « balouma » et les « bendzélé » près de 200 autochtones

Il existe d'autres populations autochtones dans la localité de Pokola dans le district de Mokéko.

Répartition des PA dans la zone du projet

Concessions forestières	Effectif	Pourcentage
UFA Pokola	1 884	12%
UFA Kabo	717	30%
UFA Loundougou-Toukoulaka	3 422	46%
Site Pokola	1 010	7%
Site Kabo	412	26%
Effectif global	6 102	24%

Source : CIB

De l'avis général, les peuples autochtones acceptent le projet d'aménagement du parc national Ntokou-Pikounda et manifestent leur impatience quant à sa mise en œuvre. Toutefois, elles ont exprimés des craintes et formulé des recommandations ci-dessous synthétisées.

13.4.1 Contraintes

- Restriction sur les activités de chasse, pêche, cueillette, etc. ;
- Représailles des éco-gardes;
- Manque d'information et non implication des peuples autochtones ;
- Difficultés à organiser les peuples autochtones en groupement ;
- Difficultés rencontrées par les peuples autochtones à accéder à la terre pour les travaux agricoles.

13.4.2 Recommandations

- Développer des AGR, en particulier pour les femmes à travers la culture de cacao, du manioc, de l'igname, le taro, l'artisanat, etc. ;
- Fournir un appui technique en vannerie, en apiculture et à valorisation de la pharmacopée traditionnelle ;
- Appuyer l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, état civil, etc.) ;
- Impliquer et responsabiliser les peuples autochtones dans la gestion et le suivi des activités du projet en associant leur radio communautaire ;

- Assurer l'encadrement, l'accompagnement et le suivi des activités en faveur des peuples autochtones.

13.5 Synthèse des rencontres avec les acteurs institutionnels

13.5.1 Avis sur le projet

Les études d'évaluation environnementale et sociale permettant d'impliquer les parties prenantes dans la gestion du parc sont salutaires. La création du parc et l'aménagement du parc vont offrir des opportunités de développement socioéconomique aux populations et vont désenclaver la zone, d'où un espoir pour la revitalisation des villages impactés. Le plan d'aménagement va réorganiser et réglementer la gestion du parc. Tous les acteurs institutionnels à la base souhaitent le démarrage rapide des activités du projet et partagent les mêmes préoccupations de lutte anti braconnage, de gestion rationnelle de la faune, de la flore et de l'application des textes et lois en rapport avec la gestion du parc. La prise en compte du genre et des spécificités des peuples autochtones est un souci largement partagé pour assurer l'adhésion et l'appropriation du projet par les communautés.

13.5.2 Préoccupations et craintes

- Pauvreté élevée dans la zone et population vieillissante ; forte demande sociale venant des communautés locales (semences, matériaux de construction, santé, éducation, eau potable, etc.) ;
- Communautés fortement dépendantes des ressources du parc pour leur survie.
- Présence de populations autochtones qui ne vivent que de produits de chasse, pêche et cueillette.
- Présence d'installations humaines dans le PNNP : villages temporaires de pêcheurs Oniambe (30 hbts) et Ombebo (20 hbts). Le déplacement et leur réinstallation sera pris en compte dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré en document séparé.

13.5.3 Suggestions et recommandation:

- Appuyer les activités d'IEC pour contribuer à l'acceptation, l'appropriation et l'adhésion des populations au projet ; mettre en place un système local de communication et impliquer les communautés locales.
- Réglementer la pêche dans les étangs et les rivières du parc en fixant les périodes.
- Développer des activités alternatives de subsistance et des activités génératrices de revenus.
- S'accorder avec les communautés locales et les peuples autochtones sur les sites à enjeux socioculturels
- Appuyer des projets de développement communautaire (construction d'écoles, de structures de santé, dotation de médicaments, eau potable, pistes d'accès, etc.)
- Appuyer les activités d'autonomisation des femmes (agriculture, élevage d'ovins, caprins, volaille, etc.).
- Appuyer la mise en place d'organisations des planteurs et d'éleveurs et comités de gestion au sein des communautés locales et former les membres.
- Décentraliser les activités de la pépinière par la création de petites pépinières au niveau des communautés locales.
- Clôturer les plantations pour les protéger contre l'invasion des animaux.
- Informer et sensibiliser les communautés sur les activités alternatives.
- Former les planteurs sur les bonnes pratiques culturales.
- Former les planteurs sur la préparation de pépinière.
- Prendre en charge les besoins et les attentes des communautés locales et peuples autochtones et négocier avec ces derniers de l'acceptabilité des AGR (pisciculture, apiculture, agriculture, élevage, etc.).

13.6 Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre fonctionnel sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans toutes les Préfectures de la zone du projet, au niveau de l'Unité de Coordination du PFDE.

Dans le cadre du PFDE, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés Locales et Populations autochtones. Le PFDE diffusera le Cadre fonctionnel également dans son site web.

14 BUDGET ET SOURCES FINANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

14.1 Composantes du budget

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût des plans d'aménagement ;
- le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;
- le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;
- le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

Tableau 5 Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activité		Coût total (FCFA)	Sources
1. Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Inclus dans la Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières »	Projet
2. Provision pour la réalisation des PAR	(1 par parc, soit 2 plans prévus)	30 000 000	Projet
3. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des CLPA	Formation/ sensibilisation des acteurs dans les zones périphériques des 2 parcs	20 000 000	Projet
4. Provision pour le suivi/évaluation	Suivi mensuel sur 4 ans	30 000 000	Projet
	Évaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	15 000 000	Projet
5. Provision pour consultations	Séries de consultations avant la mise en œuvre du projet et pendant la mise en œuvre	15 000 000	
6. Provision pour le mécanisme de gestion des Plaintes	Coûts/frais liés à la gestion des plaintes	10 000 000	
7. Divers		5 000 000	Projet
TOTAL		1 30 000 000 FCFA	

14.2 Sources de financement et modalités de prise

14.2.1 Principes

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la compensation et/ou atténuation des impacts sociaux liés à la restriction d'accès à des ressources naturelles découlant de la création des AMP et des éventuels frais de justice qui pourraient en découler. Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui est déjà prévu par la Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières », qui est disposé d'un mécanisme, les fonds de développement locaux (FDL), pour prendre le risque lié à la restriction potentielle de l'accès aux ressources biologiques.

À travers cette sous composante 4a (détaillée dans l'encadré ci-dessous), le projet sera doté d'un budget spécifique pour compenser et/ou atténuer les impacts sociaux subis par les personnes affectées par la perte d'accès aux ressources par suite du développement des deux parcs. Ainsi, les dispositions financières seront prises par le Projet qui établira, en rapport avec les structures locales concernées, la liste des bénéficiaires. Un mécanisme d'information sera établi pour inviter, à l'avance, les personnes concernées pour l'octroi des crédits d'investissement ou d'équipement. La date d'octroi des crédits dépendra de celle de la réalisation de l'enquête par rapport au processus budgétaire.

Dans tous les cas, l'octroi aux personnes affectées des crédits d'investissement ou d'équipement requis pour les micro-projets sera complété avant que débute la restriction d'accès aux ressources naturelles du site. Pour chacune des personnes affectées, ces crédits permettront d'assurer le financement de l'ensemble des moyens alternatifs de subsistance nécessaires pour couvrir la période de transition entre le développement du parc et l'atteinte d'une autonomie financière permettant aux membres du Comité de gestion du parc d'assurer le maintien des revenus et de la qualité de vie des personnes affectées (que ce soit par le biais de microprojets générateurs de revenus, d'emplois à même le site, ou par d'autres moyens convenus sur une base consensuelle entre les parties en cause).

Composante 2 : Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières

Le FS permettra d'intensifier les activités agro-forestières du projet en cours, ces activités étant considérées comme le moyen de réduire la déforestation et la dégradation des forêts causées par les techniques traditionnelles de l'agriculture sur brûlis. Le FS cherchera en même temps à travers ses activités à améliorer les moyens de subsistance des communautés en augmentant et en diversifiant les sources de revenus et la nutrition. Les investissements devront respecter une approche « chaîne de valeur ».

Les **fonds de développement locaux (FDL)** constituent une forme de gouvernance locale, mais aussi de financement du développement. Chaque SDC ayant un plan de gestion dispose de cette structure chargée d'administrer la redevance de 200 FCFA par m³ payée aux communautés locales par les concessionnaires forestiers en fonction de leur production. La gestion de ces fonds incombera à un comité de coordination dans chaque unité de gestion forestière (UGF). Ces comités sont composés de représentants des autorités locales, des communautés, du concessionnaire forestier et des brigades forestières. Ils examinent et approuvent les microprojets qui leur sont soumis, qui sont censés soutenir le développement local et qui sont choisis en fonction des besoins identifiés par les communautés, comme par exemple les besoins en infrastructures publiques, en outils agricoles, etc. Cependant, l'argent est fréquemment inutilisé en raison de la qualité insuffisante des projets présentés. Un soutien permettant d'augmenter le flux des fonds provenant des sources de financement existantes permettra au FS de mobiliser des fonds Additionnels pour le développement communautaire, élargissant ainsi la portée du projet et améliorant le mécanisme de base du système de gestion des forêts du Congo.

Le FS soutiendra donc les FDL (et les fonds des aires protégées des deux parcs nationaux dont les contributions proviennent des recettes touristiques de ces parcs) pour augmenter le flux des fonds disponibles de leurs comptes et leur permettre de mieux remplir leur mission de réduction de la pauvreté. Le FS fournira dans ce but un soutien technique aux comités de coordination afin d'améliorer la gouvernance des FDL et leur capacité à guider les bénéficiaires dans la structuration, la mise en œuvre et le suivi de leurs microprojets. Pour améliorer la qualité des propositions présentées aux FDL, le FS fournira également un soutien aux groupes d'intérêts économiques, sociaux et culturels dans l'identification, la conception et la gestion de leurs microprojets. (v) le développement de matériel pour les programmes scolaires primaires et secondaires sur l'utilisation durable des ressources marines et côtières et les pratiques commerciales connexes et de la formation des enseignants et des dirigeants communautaires, des jeunes leaders et des dirigeants des groupes de femmes.

14.2.2 Procédure de paiement des compensations pour restriction d'accès

Il s'agit ici de compensations à payer aux PAP en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles qu'elles utilisent. Dans ces cas précis, la procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- l'identification du bénéficiaire (à partir de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit) ; la plan pourra prévoir des dispositions spéciales pour les ayant droits ;
- la compensation individuelle avec production de pièce d'identité;
- l'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation/compensation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir sa compensation;
- la durée de compensation ne devra pas excéder une semaine par site;
- les dates de début et de fin des compensations seront largement diffusées au niveau des sites, habitations, places publiques et lieux officiels des Communes;
- la compensation se fera par sites affecté (par communes dans chacun des 2 parcs).

NOTA : Quant aux compensations à payer pour pertes de biens et autres sources de revenus socioéconomiques liés à la présence des PA dans des zones où il est possible qu'elles soient déplacées et réinstallées (les villages dans le PNNP par exemple), elles seront traitées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui a été préparé en document séparé.

14.3 Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel.

Tableau 6 Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel

Mesures	Actions proposées		Durée des travaux			
			An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures de compensations pour restriction d'accès	Compensations pour restriction d'accès et initiatives alternatives de subsistances,		Durant la mise en œuvre			
Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation, notamment pour les femmes)	Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale et en gestion des aires protégées et alphabétisation des femmes		1 ^{ère} et 2 ^{ème} année, avant le début de la mise en œuvre			
Provision pour la réalisation des PAR	Réalisation des PAR sur certains sites		1 ^{ère} et 2 ^{ème} année, ou avant la mise en œuvre			
Provision pour le suivi/évaluation	Surveillance et Suivi	Suivi mensuel	Durant la mise en œuvre			
		Suivi scientifique	Tous les trois mois			
	Évaluation	Évaluation à mi-parcours et en fin de projet	3 ^{ème} année fin des travaux projet			

ANNEXES

Annexe 1 OP 4.12 (Annexe A : Partie sur le Cadre de Processus)

Un cadre fonctionnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles renfermées par des parcs classés ou des aires protégées. Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet (voir PO 4.12).

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs par lesquels les activités suivantes sont entreprises :

a) *Les composantes du projet seront préparées et mises en œuvre.* Le document devra décrire le projet et les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles. Il devra également exposer le processus par lequel les personnes susceptibles d'être déplacées participent à la conception du projet.

b) *Les critères d'éligibilité des personnes affectées seront définis.* Le document devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.

c) *Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence — en termes réels — et à leur niveau d'avant la installation tout en veillant à maintenir le développement durable du parc ou de l'aire protégée.*

Le document devra décrire les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

d) *Les éventuels conflits surgissant entre les communautés affectées ou en leur sein seront réglés de même que les réclamations.* Le document décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.

Le cadre fonctionnel décrira, de surcroît, les dispositions concernant les éléments suivants :

e) *Les procédures administratives et juridiques.* Le document passera en revue les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).

f) *Les dispositifs de suivi.* Le document devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.

Annexe 2 Modèles de formulaires à utiliser lors de la mise en œuvre du Cadre fonctionnel

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Commission locale de Dossier N°
Comité de plainte Date :
Commune

PLAINTÉ

Nom du plaignant :
Adresse :
Village :
Commune de:
Bien affecté :
Description de la plainte :
.....
.....

A, le.....

Nom du plaignant

Observations du Comité :

- 1. Plainte sur l'indemnisation
 - Catégorie d'indemnité :.....
 - Montant souhaité :.....
 - Montant obtenu :.....
 - Motif :.....
 - Appréciation :.....
- 2. Autres plaintes :
 - Nature :
 - Appréciation :

Le Responsabilité du Comité de Plainte
Nom et Signature

Actions décidées :

Le Responsable de la plainte
Nom et signature

Résolution décidées :

Date :

Annexe 3 Consultations publiques et rencontres institutionnelles

Compte rendu des consultations publiques avec les communautés à la base

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Village de Ntokou			
<ul style="list-style-type: none"> - Principales activités des communautés - Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) - Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages - Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles - craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc - Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations de Ntokou accueillent favorablement le projet d'aménagement du parc et attendent avec impatience son exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - Les potentialités tirées du parc concernent les produits de chasse et de pêche (besoins de protéine), la cueillette des produits non ligneux destinés à l'alimentation, à la pharmacopée et à l'artisanat (lianes, rotins, chenilles, miel, vin de palm, feuilles, écorces et racines, etc.) - Activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau du parc - Activités agricoles (banane et manioc), élevage, pêches et chasse sont pratiquées dans la zone intermédiaire du parc - Interdiction de la chasse et de la pêche avec l'aménagement du parc - Les activités de cueillette concernent particulièrement les femmes (fruits sauvages, tubercules, marantacée, bois mort, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer des semences agricoles améliorées - Investir dans le social (éducation, santé, eau potable, communication, etc.) - Développer les activités alternatives (agriculture, élevage) - Mener des activités d'information et de sensibilisation des populations
Village d'Okouomo			
<ul style="list-style-type: none"> - Principales activités des communautés - Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) - Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages - Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles - craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc - Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations acceptent la création et l'aménagement du parc, mais demandent l'appui au plan social (santé, éducation, eau potable) et aux activités alternatives (agriculture, élevage, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les principales activités des populations sont : - la culture du cacao, de la banane, du manioc et l'élevage (ovin et caprin) sont pratiquées - la cueillette (fruits sauvages, champignons, chenilles, miel, bois d'œuvre, bois de chauffe, paille, plantes médicinales, etc.) - la pêche et la chasse - Nous craignons que le parc nous interdise de faire la chasse - Manque d'eau potable ; les populations s'alimentent à partir des sources - Les femmes s'activent dans la production de manioc, banane, cacao, patates, igname, taro et la cueillette des produits non ligneux dans le parc et gèrent les ressources du ménage - Les femmes s'occupent des travaux domestiques et participent à la prise de décision communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la construction de dispensaire, de salle de classe pour l'école (en abris provisoire) et l'alimentation en eau potable - Aider les populations à améliorer les productions agricoles et animales - Autoriser à la population de mener l'activité de pêche dans le parc
Village de Botobo			
<ul style="list-style-type: none"> • Principales activités des communautés • Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages • Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles • craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc • Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations de Botobo ont accepté le projet d'aménagement du par cet sollicitent l'appui au développement communautaire et le recrutement de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Les principales activités sont l'agriculture, l'élevage (pratiqués dans la zone intermédiaire) et chasse - L'activité agricole (manioc, banane, igname, taro, mais) mobilise plus les femmes, ainsi que la cueillette de produits non ligneux (fruits sauvages, champignons, termites, miel, bois de chauffe, plantes médicinales, etc.) ; les hommes s'occupent plus d'activités de chasse - Craintes de voir la chasse interdite avec l'aménagement du parc - Conflits avec les éco-gardes dus au manque de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas interdire totalement la chasse qui permet aux populations de survivre - Appuyer les populations dans les activités de subsistance (agriculture, élevage, apiculture, aviculture, etc.) - Permettre à la population de mener des activités de chasse de subsistance

Compte rendu des rencontres avec les acteurs institutionnels à la base

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<i>Sous-préfet de Pikounda</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du GEF/PFDE et des études à réaliser • Problématique d'aménagement des parcs, du braconnage et de restriction d'accès • Tenure foncière • Mécanisme de gestion des conflits • Appréciation, préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'autorité, nous suivons l'exécution de la politique gouvernementale, y compris la gestion du parc - La création du parc et l'installation de la base vie à Okouomo va offrir des opportunités de développement socioéconomique aux populations et l'aménagement de la piste d'accès va désenclaver la zone - Le parc est un espoir pour la revitalisation des villages de la zone - Nous attendons avec impatience le démarrage des activités du parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations sont informées de la création du parc et des activités prévues, mais ont exprimé des inquiétudes en termes de restriction d'accès aux ressources du parc, d'activités agricoles, de pêches (à l'intérieur du parc, dans les étangs, etc.) - La chasse n'est pas l'activité principale des communautés locales, elle permet juste de chercher des protéines - Pauvreté et population vieillissante - Une communauté très attachée à sa culture qui prime sur tout - Présence de sites culturels historiques, de tombes, etc. - Les éléphants sont assez loin des habitations (20 à 30 km) - Les populations vivent des ressources du parc (produits non ligneux, bois d'œuvre, bois de chauffe, pêche, petite chasse, termites, etc.) - En matière de gestion foncière, seule la loi qui régule toute l'activité peut être appliquée - Les mécanismes locaux de gestion des conflits regroupe les chefs et notables de chaque village pour trouver des solutions à l'amiable, mais le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet peut aussi servir - Moyens de suivi limités de la brigade forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer et tenir compte des activités alternatives au parc pour garantir l'adhésion des populations - Associer les propriétaires des sites historiques culturels qui définiront les attitudes à prendre (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) afin d'éviter toute perturbation - Renforcer les moyens humains, matériels et de fonctionnement de la brigade forestière - Renforcer la présence des éco gardes dans le parc pour dissuader les braconniers - Appuyer les activités d'IEC pour contribuer à l'acceptation, l'appropriation et l'adhésion des populations au projet -
<i>Conservateur du Parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP)</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'aménagement du parc est une nécessité qui va apporter les éclaircissements nécessaires dans la gestion du parc ; tout sera bien défini, bien délimité et l'accès sera réglementé 	<ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs de Ntokou et Pikounda constituent des zones de braconnage à outrance sur les espèces rares protégées (éléphants, gorilles, buffles, perroquets, hippopotames, crocodiles, etc.) et les petits animaux non protégés - Il n'y a pas d'études ou d'enquêtes sur le braconnage dans la zone, mais on constate que c'est plus l'œuvre d'étrangers aux communautés locales - Le parc se trouve quasiment dans une forêt inondée et marécageuse - Dépendance des populations par rapport au parc, pauvreté élevée et zone très enclavée - Les populations prélèvent à partir du parc des produits de la chasse, de la pêche, des produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer la pêche dans les étangs et les rivières du parc en fixant les périodes - Créer des postes de contrôle à Ntokou et à Pikounda pour lutter contre le braconnage - Augmenter le nombre des éco gardes pour sécuriser le parc et renforcer leurs équipements de travail - Former les éco gardes en techniques de surveillance et sur les textes applicables à la gestion du parc - Démarrer les activités du parc dans le cadre du GEF le plus rapidement possible - Mettre en place un système local de communication - Développer des activités

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>des pesticides dans les activités menées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la préparation et le suivi du GEF/PFDE • Prise en compte du genre 		<p>non ligneux, du bois d'œuvre (habitat et artisanat), du bois de chauffe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de peuple autochtone qui ne vit que de produits de chasse, pêche et cueillette - Moyen d'intervention et de fonctionnement du service restent très limités - Présence de deux petits villages temporaires de pêcheurs installés dans le parc : Oniambe (30 hbts) et Ombebo (20 hbts) 	<p>alternatives de subsistance et des activités génératrices de revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les missions de patrouille fixe et mobile - Renforcer les moyens matériels (ordinateurs, GPS, appareils photos, etc.), logistiques (vedettes, moteurs hors-bord, gilets, etc.) et financiers (fonctionnement, mission de surveillance et de contrôle) du service de conservation du parc - Mener des activités de sensibilisation permanente des populations sur la lutte anti braconnage - Associer les populations dans les activités de sensibilisation et de suivi
<i>Chef de Brigade des eaux et forêts de Pikounda</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématiques des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la préparation et le suivi du GEF/PFDE • Prise en compte du genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'aménagement du parc est une bonne chose et ses objectifs recourent les missions fondamentales de la brigade forestière dans le cadre de la lutte anti braconnage, la gestion rationnelle de la faune et de la flore, le suivi de l'application des textes et lois en rapport avec la gestion du parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Le braconnage existe de manière isolée car les populations locales s'adonnent plus à l'agriculture - Pratique de chasse non réglementée par les populations locales (subsistance) - Les populations sont prêtes à abandonner le braconnage si elles bénéficient en échange d'activités alternatives (cultures vivrières, cacao, élevage, etc.) pour assurer leur sécurité alimentaire et accroître leurs revenus - Présence de peuple autochtone relativement dépendante des ressources du parc - Insuffisance des moyens matériels, humains et financiers de la Brigade forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les activités de chasse et de pêche dans le parc - Appuyer les activités alternatives de subsistance (cultures vivrières, cacao, élevage, etc.) - Impliquer les populations locales dans la communication et la sensibilisation pour un changement de comportement en faveur de la LAB - Renforcer les capacités matériels (ordinateurs, GPS, etc.) et humains (recrutement et formation) de la brigade de Pikounda - Développer des activités génératrices de revenus et des activités de subsistance pour les femmes (agriculture, élevage, transformation artisanale du poisson (séchage, fumage) et appui à la commercialisation - Mener des activités d'éducation environnementale
<i>Chef de Brigade des eaux et forêts de Pokola</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous attendons vivement que le projet GEF arrive 	<ul style="list-style-type: none"> - La loi interdit tout accès dans le parc - Nous sommes dans l'interzone 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les activités de chasse et de pêche dans le parc - Appuyer les activités alternatives

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentialités des parcs (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématiques des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la préparation et le suivi du GEF/PFDE • Prise en compte du genre 	<p>pour aider à mettre de l'ordre dans la gestion des ressources du parc</p>	<p>dans le cadre d'une unité d'aménagement forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les braconniers disposent d'armes de guerre face aux agents de la brigade sous équipés - Les populations pratiquent la chasse, la pêche, la cueillette de produits non ligneux pour assurer leurs subsistance - De par ses missions, la brigade est de fait impliquée dans la gestion du parc - Présence de peuple autochtone qui vit essentiellement des ressources tirées du parc - Insuffisance des moyens matériels et humains de la Brigade forestière 	<p>de subsistance (cultures vivrières, cacao, élevage, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations locales dans la communication et la sensibilisation pour un changement de comportement en faveur de la LAB - Impliquer la brigade forestière dans la supervision des activités de LAB, le suivi du plan d'aménagement et le suivi des mécanismes de gestion des plaintes - Renforcer la brigade en agents techniques et en équipements de surveillance pour faire face au braconnage - Renforcer la formation du personnel en gestion environnementale et sociale - Développer des activités génératrices de revenus et des activités de subsistance pour les femmes (agriculture, élevage, transformation artisanale du poisson (séchage, fumage) et appui à la commercialisation - Mener des activités d'éducation environnementale
Cellule sociale de la société CIB-OLAM			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Mécanisme de gestion des conflits • Prise en compte du genre 	<ul style="list-style-type: none"> - La CIB gère un programme d'aménagement à forts impacts environnemental et social ; tous les permis de l'interzone appartient à la CIB - La prise en compte du genre et des peuples autochtones est un souci du programme - Le service social appui les initiatives des chefs et notables dans le cadre de la résolution des conflits 	<p>Les missions du programme social de la CIB-OLAM consiste à : assurer la participation des communautés locales à la gestion forestière ; consulter, informer et sensibiliser les communautés locales ; veiller à la sécurité alimentaire ; veiller à la gestion et à la protection de la faune ; appuyer le développement des communautés locales ; structurer la réponse de la CIB aux nouveaux challenges dans différents domaines (social, santé, environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de peuple autochtone nomade et de sites culturels, cimetières, etc. - Invasion des animaux dans les cultures - Pratique de gestion traditionnelle des terres par les notables et propriétaires terriens - Forte demande sociale venant des communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> - S'accorder avec les communautés locales et les peuples autochtones sur les sites à enjeux socioculturels - Développer des activités économiques pour les communautés - Appuyer des projets de développement communautaire (construction d'écoles, de structures de santé, dotation de médicaments, eau potable, pistes d'accès, etc.) - Sensibiliser les communautés sur la gestion de la faune en tenant compte du genre et des spécificités des peuples autochtones - Appuyer les activités d'autonomisation des femmes (agriculture, élevage d'ovins, caprins, volaille, etc.) - Mener des campagnes de traitement des cultures pour lutter contre les nuisibles (surtout pour le cacao) - Appuyer la mise en place d'organisations des planteurs et d'éleveurs et comités de gestion au

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			sein des communautés locales et former les membres
Unité de la pépinière Cacao de CIB-OLAM			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs • Présence d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématique des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Prise en compte du genre 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Très Forte demande en semences de la part des communautés locales - Pas d'utilisation d'engrais et de pesticides dans les plantations, mais seulement les insecticides et nématicides dans la pépinière par des agents formés disposant d'EPI - Les emballages des produits chimiques sont enfouis et les résidus non utilisés stockés dans des conteneurs isolés - La CIB dispose d'un service QHS qui a en charge la gestion des déchets issus des produits chimiques - Les femmes et les peuples autochtones sont pris en compte aussi bien dans le personnel qui travaille à la pépinière que dans la distribution de semences - Taux élevé de déperdition (perte de semence) à la pépinière - 	<ul style="list-style-type: none"> - Décentraliser les activités de la pépinière par la création de petites pépinières au niveau des communautés locales - Recruter des vulgarisateurs, les former et les mettre à la disposition des planteurs - Clôturer les plantations pour les protéger contre l'invasion des animaux - Informer et sensibiliser les communautés sur les activités alternatives - Former les planteurs sur les bonnes pratiques culturelles
Directions Départementales de l'Environnement de la Sangha (DDE)			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématiques des pesticides • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la mise en œuvre et le suivi du GEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'aménagement du parc est une bonne initiative pour la conservation des ressources naturelles et la réglementation de leur gestion - Les études d'évaluations environnementales et la prise en compte des peuples autochtone dans l'aménagement du parc sont salutaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Le peuple autochtone a toujours été ignoré par les politiques mises en place - Le suivi environnemental et social des projets est une mission régalienn de la DDE, mais les moyens d'intervention du service sont quasiment inexistant malgré l'ancrage institutionnel au MEFDDE 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des prélèvements et des analyses périodiques de la qualité de l'eau (cours d'eau, eaux souterraines) - Former les agents de la DDE en - Renforcer les capacités de la DDE en suivi environnemental - Renforcer les moyens matériels (ordinateurs, GPS, appareils photo, mallette d'analyses, etc.) et logiques de la DDE - Associer la DDE dans le suivi environnemental du projet
Directions Départementales de l'Agriculture de la Sangha (DDE)			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement du parc est un bon projet et le développement d'activités agricoles alternatives au parc permettra son 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'entretien des plantations de cacao - Les plus pauvres n'ont pas accès aux semences - Invasion des animaux dans les plantations - Difficultés rencontrées par les populations dans le transport des 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des pépinières villageoises moins couteuses avec très peu de pertes - Former les planteurs sur la préparation de pépinière - Donner des semences à tout le monde pour éliminer la première variété (gain de rentabilité et de

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématiques des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la mise en œuvre et le suivi du GEF • Prise en compte du genre 	<p>appropriation par les communautés locales</p>	<p>plants à partir de la pépinière de CIB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes s'occupent plus de l'entretien des cultures jusqu'à maturité et de la gestion de la récolte, tandis que les hommes s'occupent des défrichements - Les peuples autochtones sont réceptifs à la l'agriculture car ils travaillent souvent à titre de main d'œuvre dans les plantations des bantous - Non implication de la DDA dans le suivi des activités du projet, l'évaluation des campagnes de culture, l'acquisition de matériel et d'équipements agricoles, etc. - Difficultés de collecte et de gestion des statistiques agricoles 	<p>performance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer la banane et le cacao afin de maximiser les profits - Sensibiliser les populations pour mettre à l'écart - l'usage des pesticides et encourager l'agriculture biologique - former les agents de la DDA dans les techniques de supervision agricole - Appuyer le recensement et la gestion des statistiques agricoles - Impliquer la DDA dans l'encadrement des planteurs et le suivi des activités agricoles
<i>ONGs et associations civiles locales de développement agricole et de conservation</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Problématique du braconnage et restriction d'accès • Enjeux et défis environnementaux et sociaux • Potentialités des parcs, présence d'installations, d'activités, etc. • Opportunités et contraintes à la participation des CLPA à la gestion du Parc • Implication dans le suivi du projet • Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement du parc répond à un souci de conservation et de gestion durable des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - La perception qu'on les communautés de l'aménagement du parc est à priori négative et renvoie à l'image de la répression - Le souci de conservation doit être lié au besoin de développement local pour assurer la réussite du projet - Les braconniers bénéficient de complicité de réseaux mafieux qui les équipent en armes de guerre - Impliquer les femmes c'est maximiser les chances pour une appropriation et une réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les besoins et les attentes des communautés locales et peuples autochtones - Aider les populations locales à sortir de la précarité et à lutter contre la pauvreté (santé, éducation, nutrition, etc.) - Associer les ONGs dans les activités de d'IEC et de formation des populations en appui aux services de l'administration - Négocier avec les peuples autochtones l'acceptabilité des AGR (pisciculture, apiculture, agriculture, élevage, etc.) - Impliquer les ONGs dans le suivi environnemental et social des activités du projet

Procès-verbaux des consultations avec les acteurs à la base et feuille de présence

Consultation de Ntokou

PROCES VERBAL

Lieu: Ntokou le 14/10/2016
 Objet: Actualisation des instruments de sauvegarde du PFBE
 La réunion est présidée par: M. OMBADA-VY, Représentant son pays.
 La séance s'ouvre à 14h00.

Présence:

- Président sur le projet d'aménagement du Parc - M. Ombada-Vy
- des instruments de sauvegarde (CPS, SPA, CMA, Fonctionnaire DFP)
- Politiologue/ingénieur en aménagement, Fonct. Aménagement, Expertise
- Jeunes de la femme - Mission de fonction - Activité mondiale
- Le Parc - Espaces protégés - Concrète dans l'implémentation de la sauvegarde.
- Alternatives Production d'Alcool - Céréales et fruits dans le territoire.

Questions posées: Préoccupations et Craintes - Suggestions/Recommandations

1. Quelles préoccupations sont perçues au niveau de la population à travers le Parc?
2. Accès aux ressources du Parc et activités de pêche et d'agriculture pratiquées par la population

Réponses apportées:

1. L'aménagement du Parc permet de réserver un espace d'habitat à son usage pour le développement et les activités des communautés (pêche et agriculture).
2. Les populations ont le droit de aller pêcher dans le Parc sans avoir de permis. Les activités agricoles peuvent également se pratiquer dans le Parc.

Préoccupations exprimées:

- La chasse et la pêche ont des activités importantes
- des personnes qui se consacrent de plus en plus
- l'usage des animaux (éléphants, espèces de...)
- dans le champs et végétations de la communauté
- les terres agricoles et agricoles sont
- des terres (Ntokou à St. Ntokou) et il y a de l'eau partout (présence de marécages).
- Pêche

Principales suggestions/recommandations:

- Des suggestions de activités agricoles maraichères (maraichage)
- Lutte contre l'invasion des animaux sauvages dans la communauté.
- Investir beaucoup dans le social (santé, eau potable, communautaire, etc.)

Conclusion:

- Les populations de Ntokou accueillent favorablement le projet et qu'il attendent impatiemment son opération.

Corrépond à: 16 heures - la séance se termine à 18 heures.
 Le Représentant de son pays: M. Ombada-Vy
 Le Président de séance: M. Ombada-Vy
 M. Ombada-Vy
 Consultant

1. **Objet:** Actualisation des instruments de sauvegarde du PFBE
 Consultation publique avec les communautés
 Nom de la localité de: Ntokou le 14/10/2016

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Statut	Contact	Signature
1	RAYENIKA TANGI	Consultant		
2	KABA TANIEN			
3	MUSA FRANCK			
4	EDALE RODOLF			
5	FIANGABEKA			
6	DEBOUKA RANG	Pêcheur		
7	ZISUNO ANICET	-H-		
8	DYKE Camille			
9	Mourdy Jaga	Pêcheur		
10	Egessa Francis			
11	ELONGO Bismarck	Pêcheur		
12	Meki DELPHIA			
13	LIKA MBIABEKA			
14	MABIOMBE-PARLY			
15	EDY			
16	Pandengui Rose			

2. **Objet:** Actualisation des instruments de sauvegarde du PFBE
 Consultation publique avec les communautés
 Nom de la localité de: Ntokou le 14/10/2016

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Statut	Contact	Signature
14	NGUIA ARMEL			
15	NDINGA CELESTIN			
16	ITOUA EMANUEL			
17	Biba David Robert	Représentant		
18	BOKOTE CHRISTOPHE			
19	OKOKO IDEE			
20	MGASSAKE JULES			
21	NGOKA C. Pement			
22	Beloua Jacques			
23	NGUYEN NGUYEN	Représentant		
24	NGUYEN NGUYEN	Représentant		
25	NGUYEN NGUYEN	Représentant		
26	NDINGA ISABELLE			
27	OMBADA-VY	Représentant		
28	AWANDEA GODEFROY			
29	Okemba Robert			
30	EVOUKA BRUNO			

Consultation d'Okouomo

PROCES VERBAL

Lieu de : **EKOUMOU** le 15/10/2016
 Titre : **Adhésion des membres de sauvegarde environnementale de Sable de PSE**
 Le commandant présent par : **MOTIKI TREDDY, Président du Village**
 (Date et position (voir l'annexe))

Prés énoncé :

- Présentation du projet / description / présentation de l'initiative...
- Attraction COPE, CPPE, Pdx, Pochind, PPE
- Tenue / l'absence de matériel / besoin d'installation dans le Parc
- Gestion / accès aux ressources / Besoin de formation des membres
- Responsabilités, devoirs et droits, limitations / Suggestion et Remarques

Questions posées :

1. Est-ce que le Parc a des problèmes pour...
occasions d'arrêter des animaux pour la chasse?
2. Est-ce que le projet va nous aider à améliorer l'école, la santé et l'accès à l'eau potable?

Réponses apportées :

1. Dans l'entourage du Parc, une zone tampon sera créée pour permettre aux populations de continuer à mener leurs activités de chasse.
2. Le but de Psej est de lutter contre la pollution et d'améliorer l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable, et au réseau de l'état mais le GEF occupera de définir un environnement à l'école Parc.

Principales appréciations :

- "Parcs" très élevés dans le village
- Maladies fréquentes (Palu et malaria)
- Invasion des primates qui détruit les cultures.
- Présence de animaux dont les chiens, cochenilles et papillons jaunes sont destructeurs.

Principales suggestions / recommandations :

- Appuyer l'éducation (coordonner de salles de classe, équipements et personnel)
- La santé et la création de frange.
- Appuyer les activités alternatives (agriculture, élevage)
- Installer les "Pdx" de village et des cochenilles et papillons jaunes pour les dans la zone de l'école du projet

Conclusion :

- Les populations d'EKOUMOU acceptent la création et l'aménagement du Parc, mais seulement s'il y a des activités alternatives, l'école et un réseau (électricité, eau potable, etc.)

Le Représentant de Village : *[Signature]*
 M. Motiki Treddy
 Commandant

Le Président de classe : *[Signature]*
 Président du Village d'EKOUMOU.

Adhésion des membres de sauvegarde environnementale de Sable de PSE

Consultation publique à la commune de : **EKOUMOU** le 15/10/2016

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Statut	Contact	Signature
01	Motiki	Président du village		<i>[Signature]</i>
02	KAPAMBA SIMO			<i>[Signature]</i>
03	NDI NGÉ FERNAND			<i>[Signature]</i>
04	EBONGA SÉBASTIEN	SECRETAIRE		<i>[Signature]</i>
05	EBONGA JUSCAR			<i>[Signature]</i>
06	ROCY			<i>[Signature]</i>
07	MOUQUISSA MEDARD			<i>[Signature]</i>
08	ABIOUËME GERKIN			<i>[Signature]</i>
09	ABIOUËME MATESSA			<i>[Signature]</i>
10	ABIOUËME PHILIPPE			<i>[Signature]</i>
11	DSSO ALINE			<i>[Signature]</i>
12	NGUMBOC HENRIËTE			<i>[Signature]</i>
13	EBONGA PULCHÉRIE			<i>[Signature]</i>
14	MOKOË MASELEINE			<i>[Signature]</i>
15	ABIOUËME CLAUDE			<i>[Signature]</i>
16	EMÉKA FÉDÉRIQUE			<i>[Signature]</i>

Consultation de Botobo

PROCES VERBAL

Localité de BOTOBOS le 15/10/2016

Objet: Actualisation de l'inventaire de sauvegarde des animaux sauvages et domestiques du PABE

La séance est présidée par
 Monsieur Pembo Jean Pierre
 Président du village

Ordre du jour:

- Présentation du projet, des préoccupations et attentes
- Actualisation du PABE, CAP, Cadres fonctionnel, PABE
- 3 questions, souhaits, questions, remarques de ce fait
- Validation des données à l'issue de la séance; Bilanage
- Conclusion: A retenir les recommandations;

Questions posées:

1- Nous vi vous, principalement d'où viennent les animaux du Parc, les chasseurs ou pas ne faire aucun acte on fait tout aspect de conservation mettre en place les ressources financières.

Reponses apportées:

1- Le Parc ne va pas interdire la chasse. Mais avec le Parc, la chasse se va pas ne faire aucun acte on fait tout aspect de conservation mettre en place les ressources financières.

Préoccupations exprimées:

- La chasse et la pêche, activité de la mort pour la santé de la communauté
- Evolution des animaux qui deviennent la culture et la plantation
- Evolution de l'élevage

Principales suggestions/ recommandations:

- Recruter les milieux de Pikouanda et environs (les gardes, gardiens, etc.)
- Appuyer les actions de développement rural (l'éducation, santé, eau potable, justice, etc.)
- Appuyer le développement agricole et l'élevage, les activités artisanales, l'agriculture, l'élevage, etc.

Conclusion:

Les populations ont accepté le projet de Parc. Ils ont fait le plan de développement communautaire. Ils ont accepté pour les recrutements pour les activités de la chasse, l'élevage, etc.

Le Rapporteur désigné: Mohammed Amin Fay
 Co-rapporteur: Concurrence

Le Président de séance: Pembo Jean Pierre

Objet: Actualisation de l'inventaire de sauvegarde du PABE. (P)

Coordonnées géographiques de la communauté: BO10202 le 15/10/2016

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contact	Signature
1	PEMBO JEAN PIERRE	chef village		
2	HOBOUNGU BONAL			
3	PEMBO SUR			
4	HABANBO JEAN LUIS			
5	HONGA BONCHILI			
6	HOBOTO OSOBAKASECILE			
7	HOBONINI SILVIA			
8	EPANGO OBILI			
9	BOBELA JERHIN			
10	NGANGA INI			
11	PENBONAVE			
12	BONGOTATETOU			
13	PENBOGLOIRE			
14	BOBELA BLANCHILY			
15	HOBOUNGU CHARLOT			
16	HABANBO CHELARE			

Objet: Actualisation de l'inventaire de sauvegarde du PABE. (P)

Coordonnées géographiques de la communauté: BO10202 le 15/10/2016

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contact	Signature
17	EKONGA IRDIANE			
18	HOFAN NGOUNBINE LUIE			
19	EKONGA ALDI BE			
20	ANOUABO ADBRICK			
21	HATENBE AIDGANT			
22	BOBELA JESTANI			
23	BOSSOHAMERION			

Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base



Consultation publique dans le Village de Ntokou



Consultation publique dans le Village d'Okouomo



Consultation publique dans le Village de Botobo



Consultation publique avec les peuples autochtones des villages de Kassendé et Bocola à Pikounda)



Rencontre avec le Sous-Préfet de Pikounda



Rencontre avec le Responsable de la pépinière de la CIB



Rencontre avec le Chef de Brigade de Pikounda



Rencontre avec le Chef de Brigade de Pokola



Rencontre avec le Directeur départ. de l'Agriculture de la Sangha



Consultation à la Direction Départ. de l'Environnement de la Sangha



Rencontre avec associations de peuples autochtones à la CIB-OLAM



Rencontre avec les organisations de femmes de la Sagha



Rencontre avec les ONGs de conservation de la Sangha



Rencontre le Responsable du Programme social à la CIB-OLAM

Annexe 4 Références bibliographiques

- Document du Projet (PAD) du PFDE (FS), septembre 2016 (Draft)
- Document de Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Centre National de la Statistique et des Études Économiques du Congo ci-joint P 18
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-2010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l'Aménagement du territoire, Rep du Congo
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l'environnement ;
- la loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l'eau ;
- la loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.
- la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière ;
- la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État ;
- la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;
- la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008, portant régime agro-foncier ;
- la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

Annexe 5 Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PFDE devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date:	
Signatures:	

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui _____ Non _____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques? Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui _____ Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR
- PARAR